



Arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

❶ Dernière mise à jour des données de ce texte : 24 février 2018

NOR : SPOF1200175A

JORF n°0028 du 2 février 2012

Version en vigueur au 30 septembre 2022

Le ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 221-2, R. 221-26, R. 212-7, D. 212-35 et A. 212-69 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 portant création de la mention « escalade » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 15 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur des sports,

Arrête :

Article 1

Il est créé une mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Article 2

La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste, dans le domaine de l'escalade sur tous sites naturels et via ferrata situés à une altitude inférieure à mille cinq cents mètres et sur structures artificielles, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation.

Article 3

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

— être capable de justifier d'une expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent heures dans les cinq dernières années ;

— être capable de justifier d'une expérience de pratique personnelle ;

— être capable de justifier d'un niveau technique.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

— de la production d'une attestation d'expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent heures dans les cinq dernières années, délivrée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée ;

— d'un entretien d'une durée maximale de trente minutes organisé par l'un des établissements publics chargés d'assurer la formation à l'escalade, portant sur un dossier relatif à la réalisation en autonomie dans les cinq dernières années :

— de huit voies en terrain d'aventure d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau TD+ pour les hommes et d'un niveau TD pour les femmes ;

— de huit voies équipées d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau ED— pour les hommes et d'un niveau TD+ pour les femmes ;

— d'une voie minimale de quatre cents mètres d'un niveau TD pour les hommes et les femmes ;

— d'un premier test technique consistant en la réalisation de deux voies d'un niveau 6c et 7a pour les hommes et 6b et 6c pour les femmes ;

— d'un second test technique consistant en la réalisation d'un bloc de niveau 6b pour les hommes et 6a pour les femmes.

La réussite aux tests techniques, organisés par l'organisme de formation, est attestée par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade.

Article 4

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

— brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;

— diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme.

Est dispensé des deux tests techniques définis à l'article 3 le sportif de haut niveau en escalade inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Est dispensé des deux tests techniques et de la production d'une attestation d'expérience d'encadrement en escalade définis à l'article 3 le titulaire du :

— diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade » ;
— ou du brevet fédéral d'entraîneur 2 délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade après le 1er juin 2011 à jour de sa formation continue.

Est dispensé de la justification d'une expérience d'encadrement en escalade définie à l'article 3 le titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

— diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
— brevet fédéral d'initiateur d'escalade délivrée par la Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue ;
— brevet fédéral de moniteur grands espaces délivré par Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue ;
— brevet fédéral de moniteur d'escalade délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne à jour de sa formation continue ;
— brevet fédéral d'initiateur d'escalade délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne à jour de sa formation continue.

Article 5

Modifié par Arrêté du 15 février 2018 - art. 1

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de justifier de la réalisation de trois voies en terrain d'aventure d'une hauteur de deux cents mètres de niveau ED pour les hommes et de niveau TD+ pour les femmes et deux voies d'une hauteur de trois cents mètres en sites équipées de niveau ED— pour les hommes et pour les femmes ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'apprentissage en sécurité en premier de cordée sur un site de plusieurs longueurs de cordes.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance d'apprentissage en sécurité en premier de cordée, suivie d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes dont quinze minutes au cours desquelles le candidat remet et explicite la liste de ses réalisations mentionnées ci-dessus.

Article 6

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.

Article 7

La certification de l'unité capitalisable quatre (UC4) « être capable d'encadrer l'escalade en milieux naturels en sécurité » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels », est obligatoire pour les candidats souhaitant obtenir le diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Article 8

Modifié par Arrêté du 15 février 2018 - art. 2

Le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "escalade" ou du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme justifiant d'une expérience de trois cents heures d'encadrement sportif en escalade et de cent cinquante heures d'actions de formation en escalade au cours des trois dernières années obtient sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "escalade en milieux naturels".

Ces expériences sont attestées par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade, le directeur technique de la

Fédération française des clubs alpins et de montagne, le président du syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon ou le président du Syndicat national des guides de montagne.

Article 9

Le candidat ayant satisfait au test de sélection du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « escalade » et titulaire d'un livret de formation en cours de validité :

— est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique mentionnées à l'article 5 s'il a validé l'examen de préformation ainsi que l'unité de formation n° 2 (UF2-épreuve anticipée) du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « escalade » ;

— obtient de droit l'unité capitalisable 1 (UC1) : « être capable de concevoir un projet d'action » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels », s'il a validé le tronc commun ainsi que l'examen de préformation du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « escalade » ;

— obtient de droit l'unité capitalisable 2 (UC2) : « être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels », s'il a validé le tronc commun, l'examen de préformation ainsi que le bloc A (UF3, UF4 et UF5) du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « escalade ».

Le candidat au brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « escalade » ayant satisfait au test de sélection est dispensé de la vérification des exigences préalables mentionnées à l'article 3.

Article 10

L'autorisation d'exercer est limitée à une durée de six années, renouvelable.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation d'exercer est accordée aux titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels », qui ont suivi, au cours de cette dernière période, un stage de recyclage.

Article 11

L'arrêté du 13 février 2002 relatif à la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « escalade » est abrogé à compter du 31 décembre 2013.

Article 12

Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 janvier 2012.

Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,
V. Sevaistre



MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

LIVRET RÉFÉRENTIEL

du Diplôme d'État de la Jeunesse,
de l'Éducation Populaire et du Sport
(DE JEPS)

Mention Escalade en milieux naturels

Juin 2012

Ont participé à l'élaboration de ce livret référentiel, en lien avec le bureau des Métiers, des Diplômes et de la Réglementation (DS C1), sous-direction de l'Emploi et des Formations de la direction des Sports

Pour la direction des Sports : Yannick Renoux

Pour les établissements du ministère des Sports :

CREPS Sud-est, site de Vallon Pont d'Arc : Jean Kanapa
CREPS Sud-est, site de Vallon Pont d'Arc : Frédéric Minier
CREPS Sud-Est, site de Vallon pont d'Arc : Pascal Tanguy
CREPS Sud-est, site d'Aix en Provence : Olivier Guidi
CREPS Sud-Est, site de Boulouris : David Godefroy
CREPS de Montpellier : Nicolas Janel
ENSM : Alexis Mallon

L'Inspecteur coordonnateur de l'escalade :

Patrick Charnaux

Pour les organisations professionnelles :

SNAPEC : Romain de Lambert (président)
SNAPEC : Vincent Meirieu
SNAPEC : Bertrand Lagrange
SNGM : Denis Crabières (président)
SNGM : Bruno Pellicier

Pour les fédérations

FFME : Jean-Charles Herriau
FFME : Thierry Viens
FFCAM : Luc Jourjon
UCPA : Pierre Jézéquel

INTRODUCTION

Le ministère chargé de la Jeunesse et le ministère chargé des Sports, résolument engagés dans la rénovation et la modernisation de leurs diplômes, créent régulièrement des nouveaux diplômes professionnels, Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BP JEPS), Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DE JEPS) et Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DES JEPS), remplaçant progressivement le Brevet d'État d'Éducateur Sportif (BEES) issu d'une période où naissait la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Conscients des enjeux, les acteurs de l'escalade ont mis en commun leurs moyens, analyses et compétences au service de la structuration et du développement de leur discipline dans l'objectif de mettre en place cette filière des métiers.

Après un an de travail, grâce à une forte implication de tous les acteurs et à une synergie d'action avec l'appui méthodologique de la direction des Sports, l'objectif est atteint.

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes est accompagnée notamment par le livret référentiel. Cet outil est indispensable à une ingénierie de formation adaptée au champ professionnel et au besoin d'harmonisation nationale du dispositif entre l'inspecteur coordonnateur, les directions régionales et départementales de la Jeunesse et des Sports (DRJSCS, DJSCS, DDCS ou DDCSPP), les fédérations délégataires et les syndicats professionnels, dans le cadre de l'habilitation des formations.

Ce livret référentiel du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DE JEPS) comporte des textes de référence, des présentations techniques et pédagogiques ainsi que des annexes.

Il est conçu pour donner un cadre de référence ouvert permettant à chaque équipe pédagogique d'élaborer son projet de formation prenant en compte les spécificités de l'environnement, les publics concernés et les compétences professionnelles à acquérir pour les nouveaux diplômés qui se positionneront sur le marché de l'emploi.

Ce document doit permettre une souplesse d'utilisation liée à l'évolution permanente du secteur professionnel.

Que chacun, formateur, organisme privé ou public, employeur, service d'habilitation de l'État, travaillant pour la professionnalisation de l'encadrement, trouve dans ce livret les repères et références qui lui permettent de construire des formations adaptées aux besoins et de contribuer ainsi à la création d'emplois et d'activités dont l'intérêt général est avéré.

Vianney SEVAISTRE
Sous-directeur de l'Emploi et des Formations
Direction des Sports

Table des matières

TABLE DES MATIERES	4
1 - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL	6
1.1. - CONTEXTE GENERAL	6
1.1.1 - <i>Les pratiques de l'escalade</i>	6
1.1.2 - <i>Structuration du secteur professionnel</i>	7
1.1.3 - <i>La réponse des diplômés actuels</i>	8
1.1.4 - <i>Évolution de la demande</i>	8
1.2 - ÉTAT DE L'ENCADREMENT ET DE L'EMPLOI	10
1.2.1- <i>Encadrement bénévole</i>	10
1.2.2- <i>Encadrement professionnel</i>	11
1.3 – LES ENJEUX DE LA CREATION DE LA MENTION ESCALADE EN MILIEUX NATURELS DU DEJEPS.....	13
1.3.1 - <i>Des activités en développement</i>	13
1.3.2 - <i>Évolution du contexte réglementaire</i>	13
1.3.3 - <i>Les emplois cibles</i>	13
1.3.4 - <i>Place des diplômés dans la filière</i>	15
1.4 LES COMPETENCES VISEES PAR LE DEJEPS MENTION « ESCALADE EN MILIEUX NATURELS »	16
1.5 – CONCLUSION	17
2 PRINCIPES METHODOLOGIQUES	18
2.1 DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES A L'INTEGRATION DES COMPETENCES	18
DEFINITION DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITE	18
DE LA FICHE DESCRIPTIVE D'ACTIVITES AUX COMPETENCES METIER ET AUX MODULES DE FORMATION.	19
UC1	19
UC2	25
UC3	32
UC4	40
2.2 DES DISPOSITIFS DE FORMATION CONSTRUITS A PARTIR DE L'ANALYSE DU CHAMP PROFESSIONNEL.....	46
2.3 DES DISPOSITIFS DE FORMATION CENTRES SUR L'ACQUISITION DES COMPETENCES.....	46
2.4 DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE.....	47
2.5 DES DISPOSITIFS QUI ORGANISENT LES PARCOURS INDIVIDUALISES DE FORMATION	47
3 L'ENTREE EN FORMATION	48
3.1 GENERALITES. LES DIFFERENTES ETAPES	48
3.2 L'INSCRIPTION A LA FORMATION	48
3.2.1 <i>Le dossier de candidature</i>	48
3.3 EXIGENCES TECHNIQUES PREALABLES.....	51
3.3.1 <i>Niveau minimal requis pour entrer en formation</i>	51
3.3.2 <i>Vérification du niveau requis</i>	51
3.3.3 <i>Les épreuves de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.</i>	52
3.4 LA SELECTION DES CANDIDATS.....	54
3.5 LE POSITIONNEMENT DES STAGIAIRES	55
3.6 EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE	55
3.6.1 <i>Généralités sur la formation en milieu professionnel</i>	55
3.6.2 <i>Modalités des épreuves de vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique</i>	56

4 LA FORMATION.....	60
4.1 L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE.....	60
4.2 L'ALTERNANCE.....	63
4.2.1 Présentation du principe de l'alternance.....	63
4.2.2 La convention de stage.....	63
4.2.3 Répartition des temps de formation en situation professionnelle :.....	64
4.3 LE TUTORAT.....	67
4.3.1 Le rôle du tuteur.....	67
4.3.2 Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur.....	67
4.3.3 Responsabilités du tuteur.....	68
4.3.4 Le suivi du tutorat.....	68
4.3.5 Le livret de formation tutorée.....	68
4.3.6 La liste des tuteurs.....	68
4.4 DESCRIPTION DES CONTENUS DE FORMATION.....	69
5 LA CERTIFICATION.....	88
5.1 Méthodologie.....	88
5.2 Organisation de la certification.....	88
5.3 Les épreuves.....	88
DESCRIPTION DES EPREUVES.....	90
5.4 La validation des acquis de l'expérience.....	97
RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES :.....	97
6 LE DOSSIER DE DEMANDE D'HABILITATION.....	98
6.1 DEFINITIONS ET GENERALITES.....	98
6.2 DEMARCHES PREALABLES.....	98
6.3 COMPOSITION DU JURY.....	100
ANNEXES.....	102
ANNEXE 1 : TEXTES REGLEMENTAIRES.....	102
ANNEXES 2 : NORMES FEDERALES DE CLASSEMENT TECHNIQUE DES SITES NATURELS D'ESCALADE.....	108
ANNEXE 3 : GLOSSAIRE.....	109
ANNEXE 4 : SIGLES.....	113
ANNEXE 5 : EXEMPLE DE CONVENTION DE STAGE EN ALTERNANCE.....	114
ANNEXE 6 : DOSSIER LISTE DE VOIES.....	120

1 - PRÉSENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

1.1. - Contexte général

1.1.1 - Les pratiques de l'escalade

Depuis la fin des années 70, l'escalade s'est développée indépendamment de l'alpinisme pour devenir une pratique sportive autonome. Elle se pratique sur l'ensemble du territoire national, européen et partout dans le monde.

L'escalade se pratique sur différents types de supports :

- les structures artificielles d'escalade de blocs ou avec points d'assurage ;
- les sites naturels d'escalade normalisés selon les règles de la fédération délégataire, correspondant classiquement à des blocs ou des falaises de faible hauteur (une longueur de corde maximum) ne nécessitant pas de manœuvres techniques complexes (absence de relais en paroi) ;
- les autres sites naturels d'escalade, non normalisés selon les règles de la fédération délégataire, pouvant être des sites d'une longueur de corde, des grandes parois de plus d'une longueur de corde nécessitant une progression par relais successifs, les via ferrata ou des parcours en paroi nécessitant la mise en œuvre de techniques de progression spécifiques. Ces sites peuvent se caractériser par des ancrages en place ne respectant pas les normes fédérales ou ne permettant pas une progression en sécurité sans le rajout de protections amovibles.

L'escalade, quel que soit le type de support, se caractérise par des activités multiformes accessibles à tout public : de la découverte loisir à l'escalade sportive et compétitive, en passant par l'escalade sport de nature ou encore l'escalade comme vecteur de valeurs éducatives et sociales.

En compétition, trois disciplines se pratiquent, exclusivement sur structures artificielles : l'escalade de bloc, de difficulté et de vitesse. La fédération internationale (IFSC), créée en janvier 2007, œuvre au développement de la compétition au niveau international. Aujourd'hui, elle regroupe 76 nations réparties sur les cinq continents. En juillet 2011, l'escalade a été retenue sur la « short-list » du CIO pour une intégration éventuelle aux Jeux Olympiques de 2020.

L'escalade en falaises non normalisées, en grandes parois de plusieurs longueurs et en via ferrata, du fait des mesures de sécurité particulières imposées par un milieu naturel changeant et des difficultés d'accès, intègre l'environnement spécifique.

1.1.2 - Structuration du secteur professionnel

À ces différents types de supports, correspondent des compétences d'encadrement complémentaires.

1.1.2.1 - Sur tous les types de support :

Découverte de l'activité :

Les enseignements « découverte » visent à présenter l'activité sous un jour favorable à des publics variés. L'animation y tient une grande place, bien sûr dans un contexte de sécurité optimal. Les publics visés peuvent être des individuels, ou des groupes constitués : scolaires, jeunes en accueil collectif de mineurs, membres d'associations... Ces produits sont proposés par des structures telles que les bases de loisirs, les offices municipaux des sports, les entreprises de loisirs sportifs, des associations sportives ou de loisir ou par des travailleurs indépendants.

Initiation, perfectionnement, performance :

Des produits d'enseignement plus élaborés, sont proposés par les clubs et comités des fédérations, les salles privées, les grandes associations (UCPA par exemple) ou les travailleurs indépendants. Les publics peuvent être très divers : du débutant au sénior, de la petite enfance au milieu du handicap. Souvent, les compétences en enseignement ne constituent qu'un aspect du profil demandé par les employeurs qui recherchent des personnes susceptibles :

- d'organiser l'activité au sein de la structure ;
- de faire évoluer les produits proposés ;
- de développer l'activité ;
- de coordonner une équipe pédagogique ;
- de réaliser des actions de tutorat ;
- d'accompagner des compétiteurs.

1.1.2.2 - En particulier sur les structures artificielles et sites naturels normalisés d'une longueur de corde maximum :

Entraînement, formation de cadres :

Il existe enfin un niveau d'intervention d'ingénierie de projet et de formation. Ce niveau intéresse essentiellement les structures de la fédération pour l'entraînement de l'élite (clubs importants, centres locaux d'entraînement et pôles). Comme pour les formations de cadres, ce type d'intervention repose sur les compétences d'experts.

1.1.2.3 - En particulier sur les sites naturels non normalisés, grandes parois de plus d'une longueur de corde et via ferrata :

Techniques, expertise, développement et gestion de sites, pédagogie du milieu naturel :

La nature changeante des terrains et parfois la complexité d'évolution imposent des mesures de sécurité particulières. Ce haut niveau d'exigence est transmis à un public qui recherche souvent, à terme, une autonomie dans sa pratique de l'escalade. La découverte d'un milieu préservé est aussi une attente forte qui impose des compétences approfondies sur les aspects environnementaux des sites naturels.

1.1.3 - La réponse des diplômes actuels

Le BAPAAT, support technique escalade :

Ce diplôme de niveau 5 ne permet pas à son titulaire de travailler en autonomie et les prérogatives en escalade sont très limitées.

Le CS AE du BP JEPS :

Les compétences du CS des activités d'escalade du BP JEPS sont adaptées à l'encadrement de produits « découverte ». Le diplômé peut ainsi répondre aux demandes de consommation de loisirs et de tourisme sportif. C'est un animateur multi-activités dont le caractère polyvalent renforce l'employabilité. Néanmoins les compétences du CS AE sont limitées en escalade, car il ne peut ni perfectionner, ni entraîner. De plus, en site naturel, il ne peut encadrer que dans les secteurs classés « découverte ».

Le BEES option escalade 1^e degré :

Les titulaires du BEES sont des pratiquants passionnés qui, en grande majorité, ont et gardent un très bon niveau de pratique personnelle. Le BEES possède de larges prérogatives en escalade, mais également en canyoning et en via ferrata, appuyées sur une formation d'un niveau technique et pédagogique exigeant. En raison de la répartition des sites naturels, les BEES sont majoritairement installés dans le sud et l'est de la France. L'existence de nombreuses structures artificielles dans le nord et l'ouest, surtout dans les grandes zones urbaines, ont rendu possible l'installation de BEES, cependant il y a très clairement un déficit d'encadrants et donc des possibilités de développement professionnel dans ces régions, en particulier dans les domaines de l'entraînement à la compétition.

Le BEES option escalade 2^e degré :

La formation vise à permettre aux titulaires du BEES 2^e degré de conduire des actions d'entraînement, de formation de cadres et de concevoir le projet d'une structure. Cette formation d'expert est donc très complète. Elle concerne peu de candidats (depuis 1997, 30 personnes ont été diplômées). L'offre d'emploi est morcelée comme agent de développement ou comme formateur, ainsi que dans le domaine de l'entraînement. On retrouve ainsi les titulaires du BEES 2^e degré dans des situations professionnelles de formateurs associés dans les CREPS et d'agents de développement au sein des comités sportifs territoriaux.

Le guide de haute montagne :

Il possède des prérogatives d'encadrement en escalade, mais ce n'est en général pas son cœur de métier.

1.1.4 - Évolution de la demande

1.1.4.1 - Secteur associatif :

1.1.4.1.1 - Dans les clubs de la fédération délégataire : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) :

D'un point de vue quantitatif :

Avec 82 000 licenciés en 2011, la FFME voit ses effectifs croître et rajeunir. Ces deux aspects se conjuguent pour accroître les besoins d'encadrement :

- les nouveaux adhérents représentent un flux moyen de 15 000 personnes / an, dont la très grande majorité attendent une pratique encadrée de l'escalade ;

- les moins de 14 ans sont de plus en plus nombreux (env. 18 000 en 2010). Ce public est systématiquement encadré.

Ces chiffres sont en plein essor, comme l'atteste les effectifs croissant de la fédération (+ 5 000 licenciés en 2010, + 4 000 licenciés en 2011). Cette dynamique est en grande partie imputable au développement des SAE. Actuellement, le recensement des SAE avec points d'assurance dénombre 13 SAE de niveau national, 47 de niveau régional et 100 de niveau départemental. Sachant que la construction d'une SAE de niveau départemental permet la création d'un club de 100 à 200 licenciés et qu'entre vingt et trente nouvelles SAE voient le jour par an (au titre du CNDS et du plan national de développement des SAE).

Au niveau qualitatif :

Au-delà de l'initiation, trois axes intéressent les licenciés : l'accession à l'autonomie dans de nouveaux espaces, la découverte de nouvelles activités et surtout une amélioration du niveau de performance. Pour favoriser l'accès à la performance, la fédération doit donc s'attacher à développer l'aspect sportif de l'escalade. Elle cherche à améliorer la qualité de l'enseignement dans les clubs en valorisant certaines formations fédérales (moniteur fédéral d'escalade sportive) et en mettant à disposition des cadres fédéraux des outils concrets (livrets « progresser en escalade »).

Elle souhaite aussi s'appuyer sur des entraîneurs plus performants et a en conséquence récemment rénové les formations fédérales d'entraîneur. Néanmoins ces évolutions ne suffiront pas pour répondre aux besoins des plus de 6 000 compétiteurs inscrits au classement national (sans compter le grand nombre de poussins-benjamins). De plus, l'élite des différentes disciplines, regroupée dans les clubs importants, centres locaux d'entraînement et pôles, a besoin d'une haute expertise en entraînement.

Pour accueillir les 84 athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau et les 76 athlètes inscrits sur les listes « espoir », la FFME dispose d'un pôle espoirs, d'un pôle France et de six centres locaux d'entraînement (bientôt dix). Les perspectives de développement résident dans l'essor des clubs labellisés « Elite ».

1.1.4.1.2 - Hors FFME :

Selon l'enquête *Pratiques sportives 2000*¹, 663 000 personnes déclarent pratiquer l'escalade dont plus de 200 000 pratiquants en clubs.

Outre les 82 000 adhérents de la FFME, les pratiquants licenciés se répartissent entre :

- la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM) avec presque 81 000 adhérents en 2009 dont la majorité pratique l'escalade ;
- l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) avec 29 800 licenciés en 2000 et 58 500 en 2011 ; c'est l'une des activités avec la plus forte progression de licenciés ;
- l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP), qui a réuni 3 265 jeunes enfants en 2009 dans l'activité escalade ;
- Reste à ajouter les pratiquants de la FSGT et de clubs tels les ASPTT, les MJC...

Au total, on recense donc plus de 200 000 pratiquants réguliers avec les besoins d'encadrement qui en découlent.

1.1.4.2 - Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales contribuent fortement au développement de l'escalade tant sur le temps scolaire que périscolaire par la mise à disposition des équipements et de l'encadrement.

¹ La France sportive : premiers résultats de l'enquête Pratiques sportives 2000. - Ministère de la Jeunesse et des Sports. - Stat-Info, n° 01-01, mars 2001

1.1.4.3 - Secteur privé extra-fédéral :

Du fait d'une majorité de travailleurs indépendants (60 % des adhérents du Syndicat National des Professionnels de l'Escalade et du Canyon [SNAPEC]), il n'est pas facile d'obtenir des données sur la demande en escalade, encore moins de son évolution. L'enquête métier 2009 BEES Escalade² permet d'avoir des informations et devra être renouvelée pour observer les tendances futures. Il semble néanmoins que deux axes de développement du secteur marchand ressortent :

- les salles privées dont le nombre n'a cessé de croître en une quinzaine d'années ;
- les structures de type « bureau de moniteurs », regroupant principalement des indépendants (statuts : syndicat local, société civile de moyens, SARL...). Ces regroupements d'indépendants sont le second prescripteur d'activités après les clubs³.

Quantitativement :

Il n'y a pas que le secteur fédéral qui bénéficie de l'engouement pour les sports de nature. La proximité de sites adaptés semble être un élément déterminant. On constate notamment que 80 % des moniteurs BEES trouvent un emploi dans le mois suivant l'obtention de leur diplôme.

Qualitativement :

Si le cœur de métier reste axé sur l'enseignement de l'escalade, un peu plus d'un tiers du temps est consacré à des activités périphériques comme le canyoning, la via ferrata ou les parcours acrobatiques en hauteur. On note aussi que près de 30 % de la pratique professionnelle en escalade se déroule en structures artificielles. La diversité des sites d'exercice est particulièrement marquante. Le « terrain d'aventure » est un terrain d'exercice cité par 20 % des moniteurs⁴. On assiste aussi à un développement des voyages escalade à l'étranger ainsi qu'à une demande de stages de perfectionnement dans les différents domaines de pratique. Enfin les moniteurs sont de plus en plus sollicités pour l'équipement des sites naturels, en particulier par les collectivités territoriales, cette fonction étant citée par 26 % des professionnels.

Le secteur privé extra-fédéral s'inscrit dans un certain nombre de synergies avec le secteur associatif quand l'emploi sportif salarié n'est pas réalisable dans chaque club.⁵

1.2 - État de l'encadrement et de l'emploi

1.2.1- Encadrement bénévole

En escalade, la FFME forme 900 cadres fédéraux par an (initiateurs, moniteurs et entraîneurs). Elle compte actuellement un total de 8 600 cadres titulaires d'un brevet fédéral en escalade. Malgré ce volume important de brevetés fédéraux, les présidents de club rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver et conserver des cadres bénévoles. Une valorisation des compétences bénévoles pourrait résoudre cette difficulté, mais seulement en partie car le nombre d'initiateurs SAE ou escalade est très élevé et il y a très peu de moniteurs et d'entraîneurs. Cette difficulté devenant de plus en plus sensible, de nombreux clubs font le choix de la professionnalisation pour renforcer l'encadrement et/ou animer les équipes bénévoles, encouragés en ce sens par la FFME.

² Enquête métier 2009 : BEES Escalade. - Syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon, 2010

³ Voir note 2

⁴ Voir note 2

⁵ Enquête « emploi ». - Fédération française de la montagne et de l'escalade, 2011

Dans les autres fédérations, les formations fédérales représentent :

- 50 diplômés par an à la FSGT (animateur sur SAE et initiateur escalade) ;
- 130 par an à la FFCAM (initiateur SAE, initiateur sur SNE, initiateur bloc, initiateur terrain d'aventure).

1.2.2- Encadrement professionnel

Les résultats de l'Enquête métier 2009 BEES Escalade⁶, montre une répartition de l'offre d'emploi ou de l'activité professionnelle entre :

- les structures privées (37,7%) ;
- les structures scolaires (18,7%) ;
- les structures touristiques (16,5%) ;
- la fédération et ses organes (16,3%) ;

C'est la combinaison des secteurs d'intervention qui autorise le plein emploi pour les salariés et de plus en plus souvent un revenu complet pour les travailleurs indépendants. On constate également souvent un double statut salarié/travailleur indépendant.

1.2.2.1 - État des lieux de l'emploi en escalade dans les structures fédérales :

La FFME a mené une enquête interne en mai-juin 2011 pour préciser l'emploi au niveau fédéral :

Sur les 740 structures de la FFME ayant répondu à l'enquête :

- 130 structures emploient 258 salariés, soit 173,74 équivalents temps plein ;
- 107 structures font appel à 206 salariés d'une autre structure (par exemple, club faisant appel au salarié d'un comité FFME ou d'une association « emploi sport jeunesse »), dont 138 salariés d'une structure non FFME ;
- 186 structures font appel à 426 travailleurs indépendants.

Métiers

Encadrement	Agent de développement	Administration / direction	Gestion équipement
70 % se répartissant : <ul style="list-style-type: none">- 40 % en initiation- 35 % en perfectionnement- 25 % en entraînement	12 %	8 %	10 %

L'ensemble de métiers exercés ne sont pas par nature obligatoirement couverts par un titulaire de diplôme professionnel en escalade.

Perspectives de recrutement

Les clubs, comités départementaux et régionaux déjà employeurs estiment leurs besoins en croissance,

Les clubs qui n'emploient pas encore de salarié, présentent des besoins en encadrement, en gestion d'équipement, en formation de cadre, en développement.

En résumé

Les structures fédérales employant des salariés sont nombreuses et les perspectives de recrutement sont en hausse. L'ensemble des structures présentent surtout des besoins en encadrement. Dans

⁶ Enquête métier 2009 : BEES Escalade. - Syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon, 2010

l'activité escalade, les besoins ne se limitent pas à l'initiation : les besoins de cadres pour le perfectionnement et l'entraînement sont importants.

On est donc bien face à un mouvement de professionnalisation de l'escalade au sein de la FFME, soutenu par une volonté politique forte. Ainsi, pour les clubs souhaitant franchir le pas de l'emploi, la fédération propose une aide aussi bien administrative que financière (plan de structuration territoriale).

On retrouve cette dynamique au sein des salles privées. Pour l'encadrement, les collectivités territoriales recherchent des personnes ayant des compétences certifiées en escalade.

1.2.2.2 - Perspectives de l'emploi en escalade

Pour le SNAPEC, syndicat représentatif des moniteurs BEES escalade 1 ou 2, il apparaît clairement que ses adhérents, qu'ils soient travailleurs indépendants ou salariés, sont dans une phase de consolidation de leur activité professionnelle. L'enquête métier de 2009⁷ montre que deux tiers des moniteurs vivent principalement de leur activité et que l'encadrement reste le cœur du métier. Les attentes sont fortes dans les domaines de l'environnement professionnel, surtout en ce qui concerne des compétences juridiques, administratives, commerciales et environnementales.

⁷ Enquête métier 2009 : BEES Escalade. - Syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon, 2010

1.3 – les enjeux de la création de la mention escalade en milieux naturels du DEJEPS

1.3.1 - Des activités en développement

L'activité escalade est en professionnalisation croissante grâce :

- au développement de SAE dû au schéma d'aménagement du territoire soutenu par les fédérations et les partenaires multiples, publics et privés, qui s'y associent ;
- à la politique volontariste de gestion et d'aménagement des sites naturels ;
- à l'exigence croissante d'un encadrement de qualité ;
- à l'engouement croissant pour les sports de nature ;
- à l'effort constant des établissements de formation du ministère des Sports ;
- à la structuration institutionnelle des acteurs professionnels : branche professionnelle, SNAPEC ;
- au constant développement des activités de loisir connexes à l'escalade (à titre d'exemple : parcours acrobatique en hauteur, via ferrata).

1.3.2 - Évolution du contexte réglementaire

L'article 1 du décret n° 2012-160 du 31 janvier 2012 (JORF du 2 février 2012) modifie les dispositions de l'article R. 212-7 du Code du sport qui fixe la liste des disciplines relevant d'un environnement spécifique, afin d'y classer une partie des activités de l'escalade : « *pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et « terrains d'aventure », déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en « via ferrata ».*

1.3.3 - Les emplois cibles

Les nouveaux diplômés complèteront les emplois actuels, avec des compétences en adéquation avec le développement et la diversification des pratiques.

Le titulaire du DEJEPS mention « escalade » est principalement un éducateur sportif escalade (structure associative ou commerciale, centre de vacances, tourisme sportif, collectivités territoriales...). Ses fonctions se répartissent en :

- un important volume de face à face pédagogique dans l'activité (de l'initiation à l'entraînement des compétiteurs) ;
- un travail administratif et de direction ;
- la gestion de SAE et SNE ;
- la coordination d'équipe.

Le titulaire du DEJEPS mention « escalade en milieux naturels » est principalement un éducateur sportif escalade (structure associative ou commerciale, centre de vacances, tourisme sportif, collectivités territoriales...). Ses fonctions se répartissent en :

- enseignement dans toutes structures ;
- entraînement axé sur le perfectionnement sportif dans toutes structures ;
- coordination des cadres d'une structure associative, d'une entreprise ;
- participation à des actions de formations pour les qualifications fédérales ou professionnelles ;
- gestion de SAE ;
- équipement et gestion de SNE ;

- contribution au développement de sa structure et de l'escalade ;
- contribution au développement durable de l'activité sur son territoire.

L'ensemble de ces activités sont précisées dans chaque fiche descriptive d'activités.

Cette multifonction répond à une nécessité économique pour la viabilité des postes et l'exercice du métier en général.

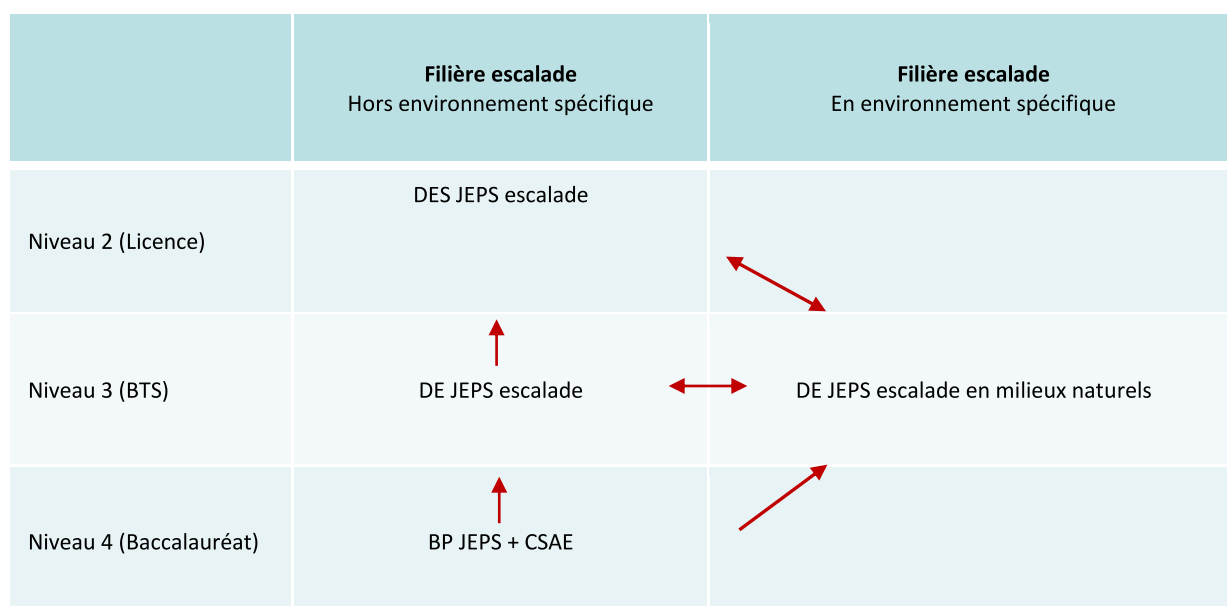
Le titulaire du DESJEPS mention « escalade » est :

- responsable de formation dans le champ de l'entraînement ;
- entraîneur escalade ;
- gestionnaire et responsable d'une structure commerciale.

I.3.4 - Place des diplômes dans la filière

Pour l'encadrement des « activités escalade », les DE et le DES prennent leur place dans une filière entièrement rénovée :

Niveau	Diplômes	Métier cible
4	BPJEPS + CS AE	Animateur sportif multi-activités à compétences escalade (animation, initiation)
3	DE escalade	Éducateur sportif en site sportif et structures artificielles
	DE escalade en milieux naturels	Éducateur sportif tous sites
2	DES escalade	Entraîneur



Diplômes professionnels	Activités ciblées	Terrains d'exercice	Prérogatives communes, terrains d'exercice commun
DEJEPS escalade	<i>Initiation, perfectionnement, formation des pratiquants, de l'initiation à la compétition, animation et gestion de structure.</i>	<i>Structures artificielles, bloc naturel et artificiel, sites naturels sportifs première longueur de corde.</i>	
DESJEPS escalade sportive	<i>Entraînement, compétition de haut niveau, formation de cadre en entraînement, recherche, développement, arbitrage, ouverture de voies...</i>	<i>Structures artificielles, bloc naturel et artificiel, sites sportif première longueur de corde.</i>	
DEJEPS escalade en milieux naturels	<i>Initiation, perfectionnement, (hors compétition), gestion de structure, expertise, formation, développement et équipement des sites naturels, accès au DE canyon.</i>	<i>Tous sites naturels, sécurisés ou non, via ferrata, blocs, naturels et artificiels, structures artificielles.</i>	

1.4 Les compétences visées par le DEJEPS mention « escalade en milieux naturels »

Le DEJEPS mention « escalade en milieux naturels » vise l'acquisition et la certification :

De compétences en enseignement dans :

- le secteur éducatif ;
- le champ sportif ;
- le champ récréatif ;

De compétences environnementales en lien avec :

- la sécurité des publics ;
- la préservation des milieux ;
- la sensibilisation et l'éducation des publics ;

Les compétences environnementales sont une composante essentielle du diplôme, elles participent à la prise en compte des conditions sécuritaires de la pratique ainsi qu'au maintien de l'intégrité des biotopes traversés.

De compétences de gestion en lien avec :

- le développement économique de l'activité ;
- le développement maîtrisé de l'activité ;
- le développement concerté de l'activité ;

Outre les aspects de gestion économique indispensable au bon déroulement de l'exercice professionnel, la question de la gestion concertée de l'activité est primordiale à la pérennisation de l'activité sur un plan global. La capacité à s'impliquer dans les instances d'échange et de décision locales que sont les Commissions départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatives aux sports de nature ou les comités de pilotage Natura 2000 sera spécialement visée.

De compétences en sécurité en lien avec :

- l'intégrité des publics ;
- la progression sous toutes ses formes ;
- la maîtrise des conditions de la pratique ;
- l'équipement des sites d'escalade ;
- le secours aux personnes ;
- la déontologie.

La construction des compétences liées à la sécurité doit permettre de renforcer encore le niveau de sécurité atteint jusqu'à présent par le BEES escalade, et de faire reculer l'accidentologie significativement à tous les plans (traumatologie et décès, accidents individuels et accidents collectifs).

I.5 – Conclusion

Accompagnant une activité en constante progression et l'émergence de nouvelles pratiques, la demande d'encadrement en escalade est importante et en plein essor, simultanément dans les trois secteurs, éducatif, sportif et touristique.

Les diplômes actuels ne répondent que partiellement à cette demande pour plusieurs raisons :

- niveau d'intervention et terrain d'exercice limités pour le CSAE du BP JEPS ;
- localisation des BEES dans les zones d'attractivité, aux dépens de zones urbaines et rurales, situés principalement dans le nord et l'ouest du territoire ;
- faible spécialisation des diplômés en STAPS.

La création de deux diplômes de niveau 3 complémentaires permet de répondre aux attentes du secteur professionnel et aux contraintes de la réglementation sans pénaliser le développement de l'activité et de sa professionnalisation :

- le DE escalade représente une opportunité pour disposer de cadres formés spécifiquement à l'enseignement, l'entraînement et la formation ; le DE escalade en milieux naturels, en environnement spécifique, permettra à ses titulaires d'enseigner et encadrer l'activité dans toutes ses formes de pratiques : en initiation, perfectionnement ou formation. Ses prérogatives et ses terrains d'exercice (notamment les grandes voies et le terrain d'aventure) nécessitent des compétences propres aux contraintes des milieux naturels, en particulier de grandes compétences en matière de gestion de la sécurité et des milieux naturels. Le DE escalade en milieux naturels positionnera donc son titulaire comme :
 - un expert de la pédagogie ;
 - un expert de la sécurité ;
 - un acteur de sa discipline ;
 - un acteur de son territoire.

La création du DES permettra de répondre aux besoins d'expertise des structures de la fédération, surtout sur le plan de l'entraînement, mais aussi de la formation des cadres de la filière performance sportive.

2 Principes méthodologiques

2.1 De la fiche descriptive d'activités à l'intégration des compétences

Définition de la fiche descriptive d'activité

La fiche descriptive d'activité a été définie en s'appuyant premièrement sur la fiche type de l'arrêté de spécialité « perfectionnement sportif ».

Elle en a retenu la plupart des éléments transversaux aux différents arrêtés de mention.

Elle a ensuite été précisée en tenant compte de la spécificité de l'escalade en milieux naturels qui impose la prise en compte des faits suivants :

- l'escalade en milieux naturels est une activité sportive se déroulant dans des Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) de nature ;
- les conditions de sécurité à réunir sont plus nombreuses que dans un espace sportif parfaitement normalisé et prévisible ;
- la pression anthropique des activités amateurs et professionnelles sur les milieux naturels sont à évaluer objectivement et à prendre en compte dans la gestion de l'activité ;
- l'aménagement et le partage des ESI d'escalade dépendent de partenariats complexes ;
- l'escalade en SAE est conçue comme une propédeutique à l'escalade en milieux naturels.

Enfin, sur un plan général les groupes de travail se sont attachés à décrire le plus fidèlement possible l'activité réelle, concrète des professionnels actuels et ont en même temps inscrit des voies de progrès dans la conduite, la gestion et la maîtrise des activités d'escalade en milieux naturels en mentionnant des pratiques professionnelles exemplaires à généraliser.

De la fiche descriptive d'activités aux compétences métier et aux modules de formation.

UC1

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC1 EC de concevoir un projet d'action.			
OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel.			
OI 111EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative.	<p>il tient compte de l'organisation et de la réglementation des APS.</p> <p>il contribue au projet de développement de la structure.</p> <p>il analyse, anticipe et se positionne professionnellement sur les évolutions de l'escalade.</p> <p>il connaît les acteurs historiques et institutionnels de l'escalade.</p> <p>il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de l'organisation.</p>	<p>EC de concevoir son projet d'action dans le cadre d'une démarche de développement durable et des réseaux partenariaux et des politiques publiques s'inscrivant dans un contexte socio professionnel.</p>	<p>Module Acteurs et organisation du sport 21 heures - 3 jours</p>



Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC1 EC de concevoir un projet d'action.			
OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel.			
OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire.	Il analyse, anticipe et se positionne professionnellement sur les évolutions de l'escalade.	EC de réaliser un diagnostic de la pratique de l'escalade sur le territoire d'exercice ou dans une structure.	Module Diagnostic et Développement Durable 49 heures - 7 jours
	Il participe au diagnostic du territoire d'intervention de l'organisation.		
	Il analyse les évolutions de l'escalade sur le territoire.		
	Il objective les enjeux au niveau environnemental.		
	Il prend en compte l'impact des activités sur les milieux naturel et humain.		
	Il participe à la conception des projets d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire.		
	Il participe à la veille écologique dans les espaces, sites et itinéraires d'escalade.		
	Il participe à la conception des projets d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire.		
	Il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs.		
OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales.	Il analyse et intègre les contraintes réglementaires.		
	Il recueille les informations sur les enjeux politiques et environnementaux du territoire.		
	Il participe à un plan de gestion des pratiques sur un territoire.		

<p>OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.</p>	<p>Il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs.</p> <p>Il prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.</p> <p>Il analyse les potentiels et les limites des pratiquants.</p> <p>Il recueille des informations sur les publics concernés.</p> <p>Il adapte son projet d'action.</p>
<p>OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.</p>	<p>Il analyse, anticipe et se positionne professionnellement sur les évolutions de l'escalade.</p> <p>Il objective les enjeux au niveau environnemental.</p> <p>Il participe à la conception des projets d'aménagement en cohérence avec les enjeux du territoire.</p> <p>Il participe à un plan de gestion des pratiques sur un territoire.</p> <p>Il identifie les réseaux constitués.</p> <p>Il inscrit son action dans le respect de l'éthique sportive et de la déontologie et des usages professionnels et locaux.</p> <p>Il agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.</p> <p>Il recherche et associe des partenaires.</p> <p>Il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes et les partenaires.</p> <p>Il inscrit son action dans le cadre d'une pratique durable.</p>

EC d'inscrire son projet d'action dans le cadre d'une démarche de développement durable et des réseaux partenariaux et des politiques publiques.

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC1 EC de concevoir un projet d'action.			
OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action.			
OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception.	<p>Il organise les collaborations entre professionnels et/ou bénévoles.</p> <p>Il favorise l'implication des bénévoles dans la conception du projet d'action</p> <p>il réunit et informe.</p> <p>Il rassemble et coordonne une équipe dans la conception du projet.</p>	<p>EC d'utiliser une méthodologie de projet</p>	<p>Module méthodologie de projet 35 heures - 5 jours</p>
OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action.	<p>Il formalise les objectifs du projet d'action.</p> <p>Il définit l'objectif du projet d'action (en phase avec le projet de la structure).</p> <p>il définit les caractéristiques du projet.</p>		
OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.	<p>Il analyse les potentiels et les limites des pratiquants.</p> <p>Il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.</p> <p>Il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels.</p>		

<p>OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives.</p>	<p>Il recherche et associe des partenaires.</p> <p>suite à un diagnostic, il met en place une phase d'information et un dispositif d'échanges.</p> <p>Il organise les collaborations entre professionnels et/ou bénévoles.</p>
<p>OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation.</p>	<p>Il prévoit l'évaluation de l'impact des activités sur les milieux naturel et humain.</p> <p>Il conçoit les différentes démarches d'évaluation.</p> <p>Il anticipe l'évaluation de ses interventions.</p> <p>Il prévoit ses outils d'évaluation.</p>
<p>OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action.</p>	<p>Il favorise l'implication des bénévoles et des différents acteurs dans la conception du projet d'action.</p> <p>Il définit et mobilise les moyens nécessaires au programme de perfectionnement.</p> <p>Il recherche les compétences nécessaires.</p> <p>Il définit le profil des intervenants nécessaire à la mise en œuvre d'un programme de perfectionnement.</p>
<p>OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants.</p>	<p>Il définit et mobilise les moyens nécessaires au programme d'action.</p> <p>Il argumente et négocie sur les besoins en financements.</p> <p>Il élabore les budgets du programme d'action.</p>

<p>OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action.</p>	<p>Il définit et mobilise les moyens nécessaires au programme de perfectionnement.</p>	
	<p>Il argumente et négocie sur les besoins en financements.</p>	
<p>OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel.</p>	<p>Il prend en compte l'impact des activités sur les milieux naturel et humain.</p>	
	<p>Il participe à la veille écologique dans les espaces, sites et itinéraires d'escalade.</p>	
	<p>Il tient compte des responsabilités de la structure.</p>	
	<p>Il inscrit son action dans le cadre d'une pratique durable.</p>	

UC2

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.			
OI 21 EC d'animer une équipe de travail.			
OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe.	Il définit le profil des intervenants nécessaires à la mise en œuvre du projet.		Module Gestion et ressources humaines 35 heures - 5 jours
	Il identifie les tâches et les compétences nécessaires. Il définit les critères de sélection, précise les conditions de réalisation et partage ses choix. Il contacte et contractualise.		
OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation.	Il organise les collaborations entre professionnels et/ou bénévoles.	EC d'animer une équipe.	Module Communication 21 heures - 3 jours
	Il anime des réunions de travail. il prépare les réunions.		
	Il réalise les comptes rendu.		
	Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle. Il gère la dynamique du groupe.		

<p>OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail.</p>	<p>Il sensibilise et fait respecter les règles de vie collective.</p> <p>Il établit et gère le calendrier des tâches.</p> <p>Il fait correspondre chaque procédure à son cadre réglementaire.</p> <p>Il définit les buts à atteindre, délais et moyens.</p> <p>Il repère les compétences de chacun et répartit les responsabilités.</p>	<p>Module Gestion et ressources humaines 35 heures - 5 jours</p>
<p>OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation.</p>	<p>Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation.</p> <p>Il accueille un stagiaire.</p> <p>Il participe à sa formation.</p> <p>Il réalise un bilan du stage pour l'organisme de formation.</p>	
<p>OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation.</p>	<p>Il organise les collaborations entre professionnels et/ou bénévoles.</p> <p>Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle.</p> <p>Il gère la dynamique du groupe.</p> <p>Il organise les coopérations et regroupements entre professionnels.</p> <p>Il facilite les démarches participatives au sein de l'organisation.</p> <p>Il présente le diagnostic et les enjeux.</p> <p>Il favorise l'appropriation du projet dans sa structure.</p> <p>Il étudie l'impact du projet au sein de la structure.</p>	<p>Module Communication 21 heures - 3 jours</p>

OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.	Il favorise l'expression des compétences.	Module Gestion et ressources humaines 35 heures - 5 jours
	Il décèle les difficultés.	
	Il favorise la réflexion à un plan de carrière.	
	Il aide à négocier un plan de formation.	

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.			
OI 22 EC de promouvoir les actions programmées.			
OI 221 EC de représenter l'organisation.	Il tient compte des responsabilités de la structure.	EC de promouvoir les actions.	Module Promotion 21 heures - 3 jours
	Il représente l'organisation auprès des partenaires.		
	Il participe aux actions de promotion de la structure.		
OI 222 EC de concevoir une démarche de communication.	Il conçoit une démarche de communication.		
	Il liste les atouts puis opère une sélection en fonction de la cible.		
	Il choisit les vecteurs de communication.		
	Il accompagne la réalisation d'outils de communication et les utilise.		
	Il évalue l'impact des outils.		
OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires.	Il objective les enjeux au niveau environnemental.	Module Compétences numériques 21 heures - 3 jours	
	Il recherche et associe des partenaires.		
	Il participe aux temps de concertation avec les instances dirigeantes et les partenaires.		
	Il participe aux actions de promotion de la structure.		
	Il participe aux actions des réseaux partenaires.		

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.			
OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action.			
OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées.	<p>Il met en adéquation les actions avec le budget.</p> <p>Il collecte les pièces comptables.</p> <p>Il assure le suivi et alerte en cas de problème.</p> <p>Il choisit un cadre juridique d'exercice adapté.</p>		
OI 232 EC de gérer les partenariats financiers.	<p>Il argumente et négocie sur les besoins en financements.</p> <p>Il réalise un dossier de partenariat.</p> <p>Il recherche des partenaires, présente le dossier et contractualise.</p> <p>Il assure le suivi des partenaires et vérifie le respect du contrat.</p>	EC de gérer financièrement et matériellement son activité professionnelle ou son projet d'action.	Module Gestion et ressources humaines 35 heures - 5 jours
OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels.	<p>Il participe à la veille écologique dans les espaces, sites et itinéraires d'escalade.</p> <p>Il prend en compte l'impact des activités sur les milieux naturel et humain.</p> <p>Il anticipe les besoins et planifie l'utilisation des espaces de pratiques.</p> <p>Il diffuse l'information relative à la gestion des espaces.</p> <p>Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques.</p>		

OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers.	Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées.
	Il explique les écarts et réalise une analyse critique.
	Il rend compte de l'avancement du projet par étape.
OI 235 EC d'anticiper les besoins en termes logistique.	Il anticipe et mobilise les besoins en termes de logistique.
	Il organise les déplacements, les hébergements.
	Il prévoit les moyens matériels.
OI 236 EC d'organiser la maintenance technique.	Il organise et planifie la maintenance technique des sites de pratique.
	Il gère les EPI.

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action.			
OI 24 EC d'animer la démarche qualité.			
OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail.	Il analyse et intègre les contraintes réglementaires.	<p>EC de s'inscrire dans une logique de démarche qualité.</p> <p>EC de gérer déontologiquement son activité professionnelle.</p>	<p>Module Déontologie 24 heures - 4 jours</p>
	Il tient compte des responsabilités de la structure.		
	Il anticipe sur ses responsabilités professionnelles juridiques et déontologiques.		
	Il choisit un cadre juridique d'exercice adapté.		
	Il veille au respect des procédures de qualité.		
OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité.	Il analyse, anticipe et se positionne professionnellement sur les évolutions de l'escalade.		
	Il inscrit son action dans le cadre d'une pratique durable.		
	Il anticipe les solutions de repli et les adaptations possibles.		
OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.	Il rend compte de l'avancement du projet par étape.		
	Il formalise des bilans techniques et sportifs.		
	Il étudie l'impact du projet au sein de la structure.		

UC3

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade.			
OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement.			
OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline.	<p>Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation.</p> <p>Il participe à l'analyse des attentes des prescripteurs.</p> <p>Il analyse et prend en compte les potentiels et les limites des pratiquants.</p> <p>Il définit les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics.</p> <p>Il conçoit des interventions à partir des pratiques de groupes informels.</p> <p>Il propose un produit d'animation adapté aux attentes et capacités du public.</p> <p>Il choisit une démarche pédagogique adaptée aux caractéristiques des publics.</p> <p>Il définit les modes d'intervention à caractère technique et didactique.</p> <p>Il appuie sa démarche d'enseignement sur une analyse approfondie de l'activité.</p> <p>Il propose une progression adaptée au niveau et capacités des pratiquants.</p> <p>Il tient compte des facteurs psychologiques de la performance.</p> <p>Il détermine un objectif sportif cohérent (bilan de départ) et une stratégie pour l'atteindre.</p>	<p>EC de concevoir et de mettre en œuvre une démarche d'enseignement sur tout site d'escalade et pour divers publics.</p>	<p>Module Enseignement 105 heures - 15 jours</p>


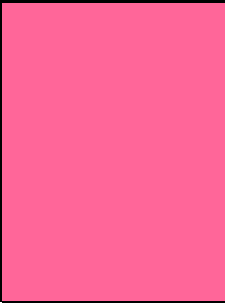
	<p>Il programme et planifie le développement des divers facteurs de la performance en perfectionnement.</p>
<p>OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline.</p>	<p>Il tient compte des facteurs psychologiques de la performance.</p> <p>Il définit les modes d'intervention à caractère technique.</p> <p>Il encadre un groupe dans différentes formes de pratique de l'escalade.</p> <p>Il veille au respect de l'éthique sportive.</p> <p>Il procède aux choix techniques et stratégiques.</p> <p>Il conduit une démarche de perfectionnement sportif pour l'escalade et ses activités connexes.</p> <p>Il conduit des interventions à partir des pratiques de groupes informels.</p> <p>Il accueille son public.</p> <p>Il anime avec dynamisme ses séances.</p> <p>Il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics.</p> <p>Il conduit les apprentissages techniques.</p> <p>Il intègre des contenus d'éducation à l'environnement dans sa démarche d'enseignement.</p> <p>Il intègre à ses enseignements la géologie, la géomorphologie, la météorologie, la biologie et l'écologie.</p> <p>Il sensibilise les pratiquants aux risques liés aux activités.</p> <p>Il aide les pratiquants dans la gestion de la réussite et de l'échec.</p> <p>Il prépare physiquement aux différentes pratiques.</p> <p>Il prépare les supports nécessaires.</p> <p>Il informe et responsabilise les pratiquants sur les risques liés à l'activité.</p>
	<p>Module Pédagogie haute falaise 56 heures - 8 jours</p>

<p>OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public.</p>	<p>Il gère la dynamique du groupe.</p>
	<p>Il sensibilise et fait respecter les règles de vie collective.</p>
	<p>Il propose une progression adaptée au niveau et capacités des pratiquants.</p>
	<p>Il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics.</p>
	<p>Il aide les pratiquants dans la gestion de la réussite et de l'échec.</p>
	<p>Il remédie aux difficultés des pratiquants.</p>
	<p>OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement.</p>
<p>Il conçoit les différentes démarches d'évaluation.</p>	
<p>Il formalise des bilans techniques et sportifs.</p>	
<p>Il formalise des bilans pédagogiques.</p>	
<p>Il évalue l'impact de ses interventions.</p>	
<p>Il propose des prolongements possibles à ses interventions.</p>	

**Module
Activités
connexes - 5
heures - 5
jours**

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade.			
OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement.			
OI 321 EC de définir le plan d'entraînement.	Il conduit les entraînements dans toutes les formes et sur tous sites de pratiques.	EC de conduire une démarche de perfectionnement sportif.	Module Perfectionnement sportif 49 heures - 7 jours
	Il analyse les potentiels et les limites des pratiquants.		
	Il choisit une démarche pédagogique adaptée aux caractéristiques des publics.		
	Il définit les modes d'intervention à caractère technique et didactiques.		
	Il appuie sa démarche d'entraînement sur une analyse approfondie de l'activité.		
	Il propose une progression adaptée au niveau et capacités des pratiquants.		
	Il détermine un objectif sportif cohérent (bilan de départ) et une stratégie pour l'atteindre.		
	Il programme et planifie le développement des divers facteurs de la performance en perfectionnement.		
	Il définit des démarches de perfectionnement et d'entraînement adaptées aux objectifs et aux pratiquants.		
	Il prépare à l'autonomie dans toutes les formes de pratique. Il prépare les pratiquants en prenant en compte l'ensemble des facteurs de la performance (physique, technique, tactique, mental) dans toutes les formes de pratiques.		

<p>OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline.</p>	<p>Il définit les modes d'intervention à caractère technique.</p> <p>Il procède aux choix techniques et stratégiques.</p> <p>Il conduit une démarche de perfectionnement sportif pour l'escalade et ses activités connexes.</p> <p>Il anime avec dynamisme ses séances.</p> <p>Il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics.</p> <p>Il sensibilise les pratiquants aux risques liés aux activités.</p> <p>Il prépare et aménage les supports nécessaires aux différentes formes de pratiques.</p> <p>Il prépare les pratiquants aux itinéraires d'envergure.</p> <p>Il veille à l'intégrité physique et morale des grimpeurs (dopage et comportements à risques).</p> <p>Il transmet les valeurs des différentes formes de pratique.</p> <p>Il organise les cordées en fonction des objectifs et du terrain.</p>
<p>OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition.</p>	<p>Il gère la dynamique du groupe.</p> <p>Il sensibilise et fait respecter les règles de vie collective.</p> <p>Il veille au respect de l'éthique sportive.</p> <p>Il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics.</p> <p>Il gère son groupe et maîtrise les éventuels débordements.</p> <p>Il apporte son expertise aux organisateurs d'événements, de compétitions, de raids sportifs.</p> <p>Il informe sur les modalités et le circuit des compétitions.</p> <p>Il organise les cordées en fonction des objectifs et du terrain.</p>

<p align="center">OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement.</p>	<p align="center">Il formalise des bilans techniques et sportifs.</p>		
	<p align="center">Il formalise des bilans pédagogiques.</p>		
	<p align="center">Il évalue l'impact de ses interventions.</p>		
	<p align="center">Il propose des prolongements possibles à ses interventions.</p>		

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade.			
OI 33 EC de conduire des actions de formation.	<p>Il définit les modes d'intervention à caractère technique et didactique.</p> <p>Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle, associative et fédérale.</p> <p>Il précise l'organisation pédagogique aux stagiaires.</p> <p>Il s'inscrit dans la logique de la formation et s'approprie les objectifs de formation.</p> <p>Il choisit des démarches adaptées aux publics.</p> <p>il actualise ses pratiques de formation.</p> <p>Il choisit les situations favorisant l'implication des stagiaires et les échanges entre stagiaires.</p>	<p>EC de conduire des actions de formation : tutorale, fédérale, professionnelle.</p>	<p>Module Formation 21 heures - 3 jours</p>
OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques.	<p>Il actualise ses pratiques de formation.</p> <p>Il prépare les supports nécessaires.</p> <p>Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics et les met en œuvre.</p> <p>Il précise les contenus de formation.</p> <p>Il crée les supports pédagogiques nécessaires.</p>		
OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions.	<p>Il participe aux actions de tutorat.</p> <p>Il accompagne les stagiaires dans son parcours de formation alternée.</p>		
OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative.			

	<p>Il choisit les démarches formatives adaptées aux publics et les met en œuvre.</p> <p>Il privilégie des situations favorisant les échanges entre stagiaires.</p> <p>Il organise les conditions de sécurité des situations formatives.</p> <p>Il connaît et oriente vers les dispositifs de financement.</p>
OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires.	<p>Il gère et adapte la communication en fonction des situations et des publics.</p> <p>Il redéfinit ses modalités d'intervention, et son programme de formation.</p> <p>Il accompagne la personne dans la gestion des différentes expériences formatives.</p>
OI 335 EC d'évaluer des actions de formation.	<p>Il formalise des bilans pédagogiques.</p> <p>Il conçoit les différentes démarches et procédures d'évaluation.</p> <p>Il propose des prolongements possibles à ses interventions.</p> <p>Il actualise ses pratiques de formation.</p> <p>Il organise les évaluations.</p> <p>Il évalue l'impact de ses interventions.</p> <p>Il propose des prolongements possibles.</p>

UC4

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC4 EC d'encadrer en sécurité.			
UC 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques.	<p>Il veille à sa propre sécurité en toutes circonstances.</p> <p>Il adapte son activité en fonction de l'analyse des conditions naturelles liées aux aléas climatiques.</p> <p>Il s'informe des conditions préalables à la pratique.</p> <p>Il utilise les sources locales d'information.</p> <p>Il procède aux choix techniques et stratégiques.</p> <p>Il intègre les normes de sécurité dans sa pratique professionnelle.</p> <p>Il gère sa sécurité lors des démonstrations techniques.</p> <p>Il gère sa sécurité lors de l'équipement de sites.</p> <p>Il gère sa sécurité lors de l'installation et de la sécurisation d'ateliers.</p>		
OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline.		<p>EC de prendre en compte les paramètres prévisibles ou aléatoires du milieu naturel.</p>	<p>Module Terrain d'aventure 70 heures - 10 jours</p>
OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique.	<p>Il analyse les difficultés rencontrées dans tout type de terrains et met en œuvre les techniques de progression adaptées.</p> <p>Il choisit et met en œuvre les techniques en fonction de son expérience et de son état psychologique et physique du moment.</p> <p>Il réalise en sécurité des démonstrations techniques.</p> <p>Il réalise un apprentissage rigoureux des techniques de sécurité.</p> <p>Il transmet des consignes techniques et de sécurité adaptées à chaque situation et veille à leur respect.</p>		
OI 413 EC d'expliquer les différents éléments de la démonstration technique.			

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC4 EC d'encadrer en sécurité.			
OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants.			
OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant.	<p>Il veille à l'intégrité physique et psychologique des pratiquants.</p> <p>Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants.</p> <p>Il évalue les risques objectifs.</p> <p>Il évalue sur site les risques liés au terrain.</p> <p>Il évalue sur site les risques liés aux conditions météorologiques.</p>	EC d'anticiper et de gérer les risques liés au milieu et aux conditions de pratique.	Module Assistance et secours 49 heures - 7 jours
OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant.	<p>Il préconise un plan de sécurité pour les participants d'un événement.</p> <p>Il identifie les situations potentiellement dangereuses.</p> <p>Il anticipe sur les risques psychologiques, physiologiques et traumatiques pour les pratiquants.</p> <p>Il utilise les principaux indicateurs de l'accidentologie.</p> <p>Il veille à sa propre sécurité en toutes circonstances.</p>		

<p>OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.</p>	<p>Il préconise un plan de sécurité pour les participants d'un événement.</p>
	<p>Il optimise la gestion du stress dans les situations difficiles.</p>
	<p>Il participe à un secours organisé.</p>
	<p>Il connaît l'organisation et le déclenchement des secours.</p>
	<p>Il identifie une situation de détresse ou de danger et apporte les réponses adaptées.</p>
	<p>Il intervient efficacement et en sécurité dans les différentes situations techniques rencontrées en escalade.</p>
	<p>Il maîtrise les techniques d'auto secours.</p>
	<p>Il met tout en œuvre pour éviter le sur accident.</p>
<p>Il adapte les gestes du secourisme aux spécificités du terrain.</p>	
<p>Il gère son groupe et les tiers éventuels en situation d'exception.</p>	
<p>Il gère l'ensemble des démarches inhérentes à un accident.</p>	
<p>Ec de gérer une situation d'exception ou de secours</p>	

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC4 EC d'encadrer en sécurité.			
OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers.			
OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique.	<p>Il organise la gestion de la sécurité au sein de sa structure.</p> <p>Il prépare les pratiquants aux itinéraires d'envergure.</p> <p>Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers.</p> <p>Il transmet des consignes techniques et de sécurité adaptées à chaque situation et veille à leur respect.</p> <p>Il conduit un apprentissage rigoureux des techniques de sécurité.</p> <p>Il détermine de manière optimale son placement en fonction des pratiquants et du terrain.</p>	<p>EC d'encadrer professionnellement dans une course technique et engagée.</p>	<p>Module Encadrement en itinéraires d'envergure 49 heures - 7 jours</p>
OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.	<p>Il tient compte des responsabilités de la structure.</p> <p>Il anticipe sur ses responsabilités professionnelles juridiques et déontologiques.</p> <p>Il gère l'ensemble des démarches inhérentes à un accident.</p> <p>Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers.</p> <p>Il informe et responsabilise les pratiquants sur les risques liés à l'activité.</p> <p>Il aménage et optimise la sécurisation des accès, itinéraires et parcours.</p>		

	<p>Il met en place les points d'ancrage et réalise tous les équipements et aménagements nécessaires à l'activité sur tout site.</p> <p>Il transmet des procédures de contrôle et les fait respecter.</p>		
<p>OI 434 EC de prévenir les comportements à risque.</p>	<p>Il prépare les pratiquants aux itinéraires d'envergure.</p> <p>Il optimise la gestion du stress dans les situations difficiles.</p> <p>Il assure la sécurité des pratiquants et des tiers</p> <p>Il informe et responsabilise les pratiquants sur les risques liés à l'activité.</p> <p>Il prévient le dopage et les comportements à risque</p> <p>Il transmet des procédures de contrôle et les fait respecter.</p>	<p>EC d'encadrer dans la perspective de rendre le pratiquant autonome dans la gestion de la sécurité.</p>	

Référentiel de certification	Fiche descriptive d'activités	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC4 EC d'encadrer en sécurité.			
OI 43 EC d'assurer la sécurité des praticants et des tiers.			
OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements.	Il assure la sécurité des praticants et des tiers.	EC de gérer les contraintes technologiques de la pratique et d'aménager le milieu.	Module Equipement et technologie 35 heures - 5 jours
	Il vérifie la conformité du matériel technique et notamment des EPI.		
	Il aménage et optimise la sécurisation des accès, itinéraires et parcours.		
	Il met en place les points d'ancrage et réalise tous les équipements et aménagements nécessaires à l'activité sur tout site.		
	Il assure le contrôle et la maintenance des aménagements des sites de pratique.		
	Il planifie le contrôle et la maintenance technique des équipements.		
Il assure la gestion, le contrôle et la maintenance des EPI.			

2.2 Des dispositifs de formation construits à partir de l'analyse du champ professionnel

L'organisme de formation prend en compte l'articulation entre la Fiche Descriptive d'Activités (FDA) et le référentiel de certification (cf. : le glossaire et l'arrêté du 20 novembre 2006 en annexe).

Le dispositif de formation s'organise autour de quelques orientations essentielles :

- la prise en compte de l'analyse du champ professionnel, de ses attentes, de ses exigences, de ses évolutions : point de départ incontournable dans la conception et la conduite des actions de formations ;
- l'organisation du dispositif de formation autour de l'acquisition des compétences : former des futurs professionnels ne consiste pas seulement à transmettre des connaissances ;
- la compétence à acquérir se construit sur l'articulation entre savoirs théoriques et savoir-faire, entre savoir-faire et contexte de travail, entre contexte de travail et culture technique, entre culture technique et éthique professionnelle ;
- la structuration du DEJEPS mention escalade en milieux naturels en unités capitalisables traduit, de manière réglementaire et didactique, cette orientation. Le diplôme est obtenu lorsque le stagiaire a validé les différentes unités constitutives du diplôme ;
- la mise en œuvre de l'alternance dans le cadre des formations : les situations de travail sont des lieux et des temps privilégiés moyennant le respect de certaines conditions qui devront être mises en œuvre dans l'alternance (organisation du tutorat, liaison entre le centre de formation et l'entreprise, démarche et outils d'évaluation) ;
- la nécessité d'un travail d'équipe des formateurs : le partage d'un langage commun permet de formaliser et communiquer les cultures professionnelles en fonction du niveau de diplôme préparé ;
- la conception, la conduite et l'évaluation des formations envisagées nécessitent, de la part de l'équipe de formateurs, la mobilisation des compétences diversifiées et complémentaires pour répondre aux exigences du référentiel de certification.

2.3 Des dispositifs de formation centrés sur l'acquisition des compétences

La compétence peut être définie comme la capacité identifiée et reconnue (ce qui suppose sa reconnaissance d'une part et sa validation d'autre part) de résoudre des problèmes dans un contexte professionnel donné, de manière efficace, en mobilisant et en combinant différentes ressources telles que les connaissances, les savoir-faire, les raisonnements, les expériences, les attitudes et les comportements professionnels.

La compétence est :

- un système structuré ;
- opératoire, c'est-à-dire liée à l'action et indissociable de l'activité qui en est la forme observable ;
- finalisée : on est compétent pour une tâche définie ou un ensemble de tâches organisées en unités significatives.

La compétence résulte d'une expérience professionnelle, elle s'observe objectivement dans des performances qui en constituent la validation.

Affirmer que la formation doit viser l'acquisition de compétences suppose de connaître les procédures essentielles par lesquelles les stagiaires peuvent acquérir ces savoir-faire.

2.4 Des dispositifs de formation en alternance

La mise en situation professionnelle du stagiaire se déroule au sein de structures de perfectionnement ou d'entraînement ou de formation agréées (voir convention de formation).

La relation entre le centre de formation et cette situation professionnelle constitue la clé de la formation dans la mesure où toute pratique professionnelle, si elle repose sur des représentations théoriques et des modèles d'action, se nourrit en même temps des expériences quotidiennes de l'acteur en situation.

À ce titre, le tuteur fait partie intégrante de l'équipe pédagogique. Il est associé à l'évaluation du stagiaire notamment dans le cadre des situations pratiques d'évaluation.

L'alternance est à la fois un dispositif juridique et administratif, mais également un dispositif « pédagogique » qui tente de répondre à la professionnalisation en favorisant l'articulation entre le centre de formation et la future activité professionnelle, de manière à associer les connaissances avec l'intervention pratique du professionnel en situation.

2.5 Des dispositifs qui organisent les parcours individualisés de formation

Le dispositif prévoit des parcours de formation individualisés prenant en compte les démarches de positionnement à l'entrée en formation et de validation des acquis de l'expérience.

Appliqué au champ de la formation professionnelle pour adulte, le processus d'individualisation suppose :

- en amont de la formation, une validation du plan individuel de formation proposé par l'équipe des formateurs intégrant l'engagement du stagiaire à le respecter ;
- au cours de la formation, de mettre en œuvre les pratiques favorisant l'autonomie et la responsabilité du formé et, à partir des bilans et validation d'acquis, une définition de l'itinéraire de formation le plus adapté à la personne ;
- à la sortie de la formation, l'individualisation suppose des pratiques de certification personnalisées dans le respect des textes en vigueur et le maintien de l'équité entre les stagiaires.

3 L'entrée en formation

3.1 Généralités. Les différentes étapes

Ces différentes étapes composent les démarches d'ingénierie de formation sur lesquelles reposent les éléments qualitatifs fondamentaux de la formation en complément de la note d'opportunité relative aux profils et perspectives d'emploi visés.

Concevoir un projet de formation c'est organiser :

- l'entrée en formation (processus de sélection, de positionnement et élaboration de parcours individualisés ;
- la formation proprement dite (organisation du ruban pédagogique centré sur l'acquisition des compétences) ;
- la certification des compétences et la délivrance des diplômes.

Les différentes étapes du projet de formation	
L'inscription à la formation	Le dossier de candidature Les justificatifs de dispenses totales ou partielles des exigences préalables à l'entrée en formation
La vérification des exigences préalables à l'entrée en formation	Points clefs Modalités
La sélection des candidats	Les épreuves de sélection
Le positionnement des stagiaires	Les modalités de positionnement Les propositions de parcours individualisés, y compris si besoin est du renforcement, et des allègements de formation
L'entrée en formation	La délivrance du livret de formation Le contrat de formation
Le ruban pédagogique	L'organisation de l'alternance La fonction tutorale La planification des unités capitalisables Les objectifs de formation et leur répartition dans le temps Les contenus de formation Les méthodes de formation Les outils de suivi de la formation
Le dispositif de certification	Le référentiel de certification Les épreuves de certification Le calendrier de certification

3.2 L'inscription à la formation

3.2.1 Le dossier de candidature

En référence à l'article 3 de l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

Le dossier de candidature est déposé, un mois avant la date de mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, auprès du directeur régional chargé de la Jeunesse et des Sports qui a habilité l'organisme de formation pour cette mention.

Le dossier comprend obligatoirement pour tous les candidats les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription normalisée avec photographie ;
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, pour les Français de moins de vingt-cinq ans ;
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'escalade, datant de moins de trois mois.

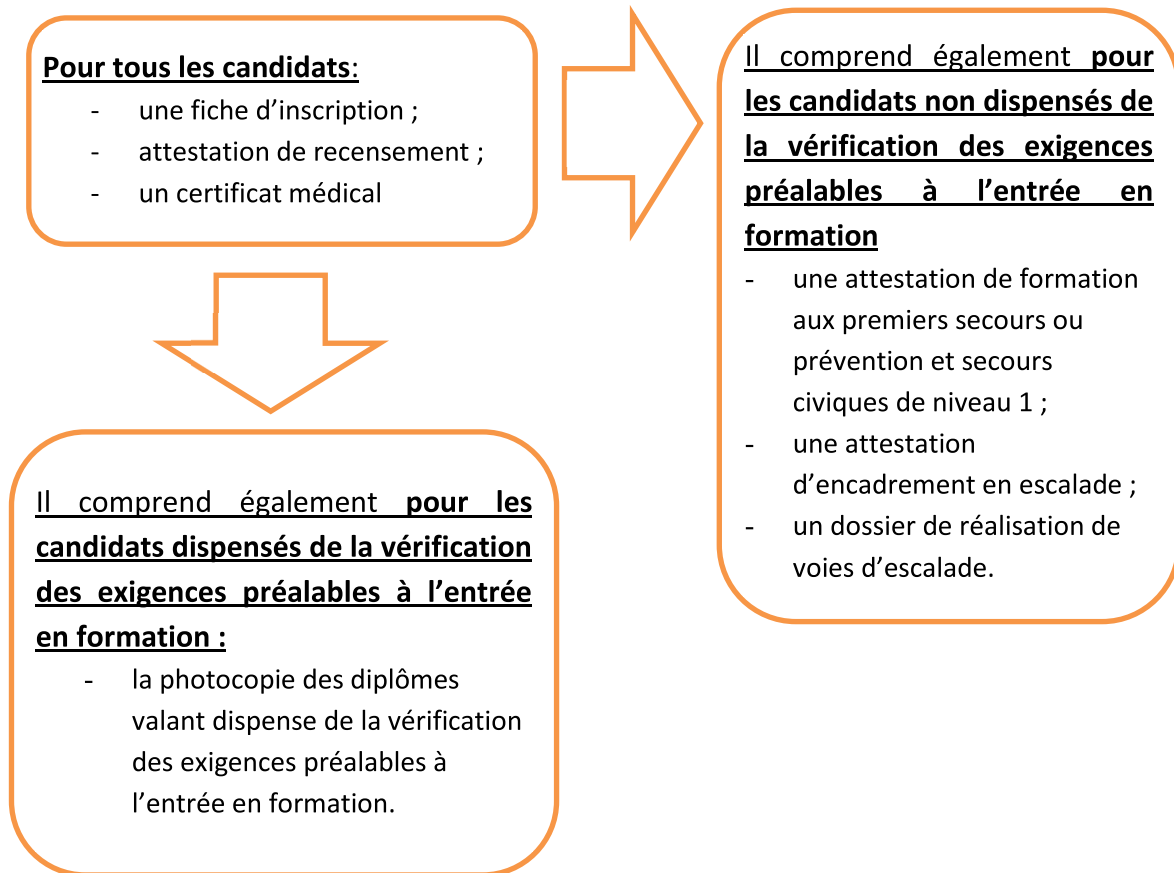
Il comprend également pour les candidats non dispensés de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation :

- l'attestation de formation aux premiers secours ou prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- une attestation d'expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent heures dans les cinq dernières années, délivrée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée ;
- un dossier relatif à la réalisation en autonomie dans les cinq dernières années de :
 - o huit voies en terrain d'aventure d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau TD + pour les hommes et d'un niveau TD pour les femmes ;
 - o de huit voies équipées d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau ED - pour les hommes et d'un niveau TD + pour les femmes ;
 - o d'une voie minimale de quatre cents mètres d'un niveau TD pour les hommes et les femmes ;

Il comprend également pour les candidats dispensés de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation :

- la photocopie des diplômes délivrés par le ministère chargé des Sports ou des brevets fédéraux valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (cf.: article 5 de l'arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »).

Schéma du dossier de candidature



3.3 Exigences techniques préalables

3.3.1 Niveau minimal requis pour entrer en formation

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », est conditionnée par la satisfaction aux exigences préalables suivantes :

- être capable de justifier d'une expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent heures dans les cinq dernières années ; être capable de justifier d'une expérience de pratique personnelle :
 - o huit voies en terrain d'aventure d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau TD+ pour les hommes et d'un niveau TD pour les femmes ;
 - o de huit voies équipées d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau ED- pour les hommes et d'un niveau TD+ pour les femmes ;
- d'une voie de hauteur minimale de quatre cents mètres d'un niveau TD pour les hommes et les femmes ;
- être capable de justifier d'un niveau technique.

3.3.2 Vérification du niveau requis

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- d'un entretien d'une durée maximale de trente minutes organisé par l'un des établissements publics chargés d'assurer la formation à l'escalade, portant sur un dossier relatif à la réalisation en autonomie dans les cinq dernières années :
 - o de huit voies en terrain d'aventure d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau TD+ pour les hommes et d'un niveau TD pour les femmes ;
 - o de huit voies équipées d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau ED- pour les hommes et d'un niveau TD+ pour les femmes ;
 - o d'une voie de hauteur minimale de quatre cents mètres d'un niveau TD pour les hommes et les femmes ;
- d'un premier test technique consistant en la réalisation de deux voies d'un niveau 6c et 7a pour les hommes et 6b et 6c pour les femmes ;
- d'un second test technique consistant en la réalisation d'un bloc de niveau 6b pour les hommes et 6a pour les femmes.

3.3.3 Les épreuves de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation.

Trois épreuves permettent de vérifier les exigences préalables à l'entrée en formation.
L'épreuve 3 d'entretien a nécessairement lieu après la réussite des épreuves techniques.

Épreuve numéro 1

Une épreuve de réalisation de deux voies d'escalade :

- de niveau 6c et 7a pour les hommes
- de niveau 6b et 6c pour les femmes.

L'épreuve se déroule sur structure artificielle d'escalade :

- flash ou à vue
- en tête
- trois voies proposées et ouvertes pour l'épreuve (1 en 6c et 2 en 7a pour les hommes ; 1 en 6b et 2 en 6c pour les femmes)
- 10 minutes par voie (lecture comprise), 10 minutes entre les voies
- 2 essais par voie (1 essai = les 2 pieds quittent le sol)
- la voie est validée lorsque la corde est « mousquetonnée » au relais dans le temps imparti
- le jury peut stopper un candidat pour des raisons de sécurité ou de dépassement du temps

Épreuve numéro 2

Une épreuve de réalisation d'un bloc :

- de niveau 6b pour les hommes
- de niveau 6a pour les femmes

L'épreuve se déroule sur structure artificielle. Au minimum deux blocs de style et profil différents et du niveau requis sont proposés aux candidats. Ils bénéficient un temps de travail collectif des passages durant lequel ils peuvent valider leur prestation (formule type « contest »). À titre indicatif peuvent être proposées les conditions suivantes :

- 4 blocs proposés
- 20 candidats en salle
- 2 heures maximum

La réussite d'un bloc valide l'épreuve.

Épreuve numéro 3

Une épreuve d'entretien permettant au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant de l'escalade en autonomie et en responsabilité ; cet entretien se fait sur la base du dossier de réalisation de voies fourni à l'inscription (dossier normalisé par l'organisme de formation, complété éventuellement par le candidat).

Dans un premier temps, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses ascensions : conditions de parcours, morphologie des falaises, caractéristiques techniques, passages clés... Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées.

Un document en annexe n° 6 permet de préciser le niveau d'exigence de la liste voies réalisées.

La durée de l'épreuve est de trente minutes.

Schéma des modalités des épreuves de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation

Épreuve numéro 1

Epreuve technique de réalisation de 2 voies d'escalade.

Épreuve numéro 2

Epreuve technique de réalisation d'un bloc.

Épreuve numéro 3 :

Entretien sur le dossier de réalisation de grandes voies d'escalade.

**Les 3 épreuves
doivent être
réussies**

L'organisme de formation choisit l'ordre de passage des épreuves en fonction de ses contraintes d'organisation.

Il veille cependant à ce que les épreuves numéro 1 et 2 ne s'enchaînent pas sans un temps de récupération suffisant et efficace (à titre indicatif : minimal 2 heures).

3.4 La sélection des candidats

Après la vérification des exigences préalables, l'organisme de formation peut proposer des épreuves de sélection complémentaires.

Dans le but d'assurer une formation de qualité, il est nécessaire d'effectuer une sélection afin :

- de ne retenir que les candidats qui sont réellement motivés par l'exercice professionnel ;
- d'apprécier les connaissances générales du candidat relatives à l'activité escalade ;
- d'accepter en formation un nombre maximal de candidats en adéquation avec les ressources et les capacités de l'organisme (nombre de places, conditions d'encadrement, matérielles...).

L'organisme de formation doit :

- communiquer en direction des candidats sur les modalités des tests (contenu, date, durée, prix, lieu...).
- Indiquer et justifier aux candidats non retenus les éléments d'évaluation ayant conduit à son échec.

3.5 Le positionnement des stagiaires

L'objectif du positionnement est d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation, de vérifier ses acquis et de les comparer aux compétences requises par le référentiel de certification. Ce positionnement conduit à l'élaboration d'un parcours individualisé de formation.

Il comprend :

- une phase de présentation de la formation (objectifs, dispositif de certification, organisation pédagogique, organisation de l'alternance, modules de formation, etc.....) ;
- une phase d'identification des compétences déjà acquises par les candidats en vue de l'élaboration d'un Plan Individuel de Formation (PIF) ;
- une phase de validation du PIF. au cours de laquelle l'équipe pédagogique propose éventuellement au stagiaire un allègement ou un renforcement de tout ou partie de la formation. Après acceptation par le stagiaire, l'allègement de formation, intégré dans le livret de formation, fait l'objet d'un contrat de formation.

Remarque : le positionnement n'est pas un bilan de compétences tel que l'institue l'article L. 900-2 du Code du travail, ni une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'organisme de formation est responsable de l'organisation des modalités de positionnement ; celui-ci est réalisé par l'organisme de formation, après les épreuves de sélection et avant le début de la formation.

3.6 Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

3.6.1 Généralités sur la formation en milieu professionnel

La formation alternée fait appel à deux processus de formation :

- un processus de formation collectif en centre (faisant ponctuellement appel à des démarches d'individualisation des apports) sous la responsabilité d'une équipe pédagogique ;
- et un processus de formation individualisé en milieu professionnel sous la responsabilité d'un tuteur.

Dans le cadre de la formation en milieu professionnel quatre types de situations formatives sont proposées au stagiaire :

- pour l'acquisition des compétences des UC1 et UC2, il s'agit de situations concourant à la conception et à la coordination des activités, accessibles dès l'entrée en formation.
- pour l'acquisition des compétences des UC3 et UC4, ce sont des situations dites de « face à face pédagogique » qui se répartissent en trois étapes :
 - étape 1 : renforcement des compétences pédagogiques de base (UC3) ;
 - étape 2 : renforcement des compétences pédagogiques de base en conduite autonome de groupe (UC3 et UC4) ;
 - étape 3 : approfondissement des compétences pédagogiques et techniques en autonomie ou en accompagnement du tuteur (UC3 et UC4).

3.6.2 Modalités des épreuves de vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Rappel de l'article 6 de l'arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de justifier de la réalisation de trois voies en terrain d'aventure d'une hauteur de trois cents mètres de niveau ED pour les hommes et de niveau TD+ pour les femmes et deux voies d'une hauteur de quatre cents mètres en sites équipées de niveau ED— pour les hommes et pour les femmes ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'apprentissage en sécurité en premier de cordée sur un site de plusieurs longueurs de cordes.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la mise en place d'une séance d'apprentissage en sécurité en premier de cordée ;
- suivie d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes dont quinze minutes au cours desquelles le candidat remet et explicite la liste de ses réalisations mentionnées ci-dessus.

Deux épreuves permettent de vérifier les exigences préalables à la mise en situation pédagogique. Elles doivent être réussies cumulativement dans le cadre d'une même habilitation de formation.

1^{ère} partie de l'épreuve

Mise en œuvre d'une séance d'apprentissage en sécurité en premier de cordée sur un site de plusieurs longueurs de cordes.

Cette séance est précédée d'une journée de préparation comprenant le repérage du site, la conception de la séance, l'organisation matérielle.

Elle s'effectue auprès d'un public en phase d'apprentissage dans ce type de pratique.

La durée est comprise entre deux et quatre heures environ (hors temps éventuel de repas).

L'organisme de formation s'attachera à vérifier les éléments de conception, de mise en œuvre, de conduite et d'évaluation suivants :

- éléments de conception : repérage du site, analyse des contraintes et possibilités d'itinéraires, définitions des objectifs et des situations proposées.
- éléments de mise en œuvre : organisation de la logistique, préparation des matériels collectifs et individuels, organisation des cordées, possibilités d'intervention, choix des méthodes de progression et d'assurage, aménagement du milieu.
- éléments de conduite : accueil et prise en main, communication, contrôle, vigilance, disponibilité, organisation du groupe, adaptation et régulation.
- éléments d'évaluation : moyens prévus, critères et repères, organisation des échanges et des retours.

Deuxième partie de l'épreuve

Cette séance est suivie d'un entretien d'analyse au cours duquel l'organisme de formation s'attachera à vérifier l'acquisition des compétences suivantes :

- Compétences en évaluation : analyse des comportements et acquisitions du public pris en charge, auto-analyse des aspects de conception, de mise en œuvre et de conduite.
- Compétences en régulation, remédiation : capacité à s'inscrire dans un dialogue constructif, capacité à se projeter dans une autre séance.

Au cours de ce même entretien le candidat doit justifier d'une expérience complémentaire de pratiquant de l'escalade en autonomie dans trois voies en terrain d'aventure d'une hauteur de trois cents mètres de niveau ED pour les hommes et de niveau TD+ pour les femmes et deux voies d'une hauteur de quatre cents mètres en sites équipées de niveau ED- pour les hommes et pour les femmes.

Cette justification se fait sur la base de la liste de courses complémentaire fournie en amont par le candidat.

Dans un premier temps, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses courses : conditions de parcours, profil et type de voies, caractéristiques techniques.

Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans la cordée, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées.

Ces voies doivent avoir été réalisées après la certification de l'épreuve de « gestion de course technique et engagée ».

Exception faite de deux de ces voies au maximum qui peuvent avoir été réalisées en cours de formation en centre.

La durée totale de l'entretien est de 45 minutes, dont 15 réservées à l'explicitation de la liste complémentaire.

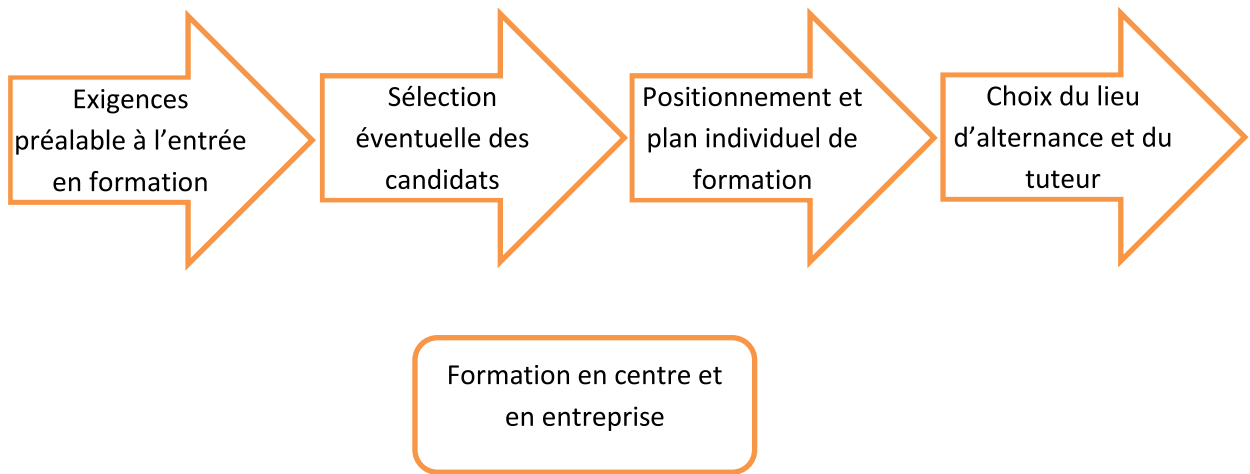
Remarque :

Les OI 4.1 et 4.2 intègrent les compétences citées en exigences préalables suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

La certification de ces OI est donc un préalable pour se présenter aux épreuves de la VEP MSP.

Schéma de parcours du stagiaire



4 La formation

4.1 L'organisation pédagogique

Le cursus de formation respecte le principe de l'alternance sous tutorat pédagogique. Autrement dit, la formation se déroule dans plusieurs lieux distincts : l'organisme de formation et la structure d'accueil.

La mise en œuvre d'une pédagogie de l'alternance réclame une liaison très étroite entre l'organisme de formation et ses formateurs, la structure d'accueil avec son tuteur et le stagiaire.

Dans ce contexte, la structure d'accueil est, comme le centre de formation, l'un des lieux ressources de la construction de la compétence du stagiaire.

Repères pour un ruban pédagogique cohérent.

L'acquisition progressive des compétences impose un ordre logique de formation.

Avant la mise en situation pédagogique :

Du point de vue de la sécurité, les fondamentaux techniques de la pratique doivent être abordés très tôt dans la formation de manière à envisager ensuite leur déclinaison didactique dans les différents temps consacrés à l'enseignement. Ces fondamentaux techniques font l'objet de la certification de l'objectif intermédiaire 4.1 « **Etre capable de réaliser en sécurité les démonstrations techniques** »

Les compétences en assistance et secours sont indispensables et préalables à la mise en situation pédagogique en autonomie afin de garantir le plus haut niveau de sécurité pour les publics. Ces compétences en assistance et secours font l'objet de la certification de l'objectif intermédiaire 4.2 « **Etre capable de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants** ».

Le cadre réglementaire et les conditions d'exercice professionnel doivent avoir été abordés avant la mise en situation pédagogique. Cette disposition permet au stagiaire d'intégrer l'ensemble de ses responsabilités. Les modules « **Acteurs et organisation du sport** », « **Gestion et ressources humaines** » et « **Déontologie** » sont ainsi situés avant la mise en situation pédagogique.

Le module « **Diagnostic et développement durable** » permet au stagiaire d'intégrer le plus tôt possible toutes les données d'environnement de la pratique dans la conception et la coordination de son projet d'action. Il lui permet également d'intégrer la dimension d'éducation à l'environnement dans ses actions d'enseignement.

La partie enseignement concerne les bases de la relation pédagogique, la prise en compte des différents publics ainsi que les fondamentaux de l'apprentissage de l'escalade. Le module « enseignement » prépare à la certification de l'objectif d'intégration 3.1 « **Etre capable de conduire une démarche d'enseignement** ».

Le module « **pédagogie haute falaise** » permet l'acquisition de compétences dans l'enseignement de l'escalade en voies équipées de plusieurs longueurs. Ce module prépare à la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Après la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique (VEP MSP) :

L'étape de la VEP MSP marque une acquisition claire des fondamentaux techniques et pédagogiques de l'enseignant en escalade. Cette acquisition, et la possibilité d'approfondissement dans le cadre du stage en structure professionnelle, permettent d'envisager quatre champs nouveaux de compétences.

Des compétences dans les activités connexes au cœur d'activités.

Les via ferrata ainsi que les différents parcours sur cordes diversifient l'activité des professionnels en même temps qu'ils répondent à des attentes « ludo sportives » de certains publics. Le module activités connexes est logiquement situé après les acquisitions fondamentales de cœur d'activité et de métier. L'encadrement sur ce type de parcours n'est autorisé qu'aux stagiaires ayant suivi ce module.

Des compétences en perfectionnement sportifs du pratiquant.

Le module perfectionnement sportif outille le stagiaire pour l'enseignement de l'escalade à destination des publics fortement impliqués dans l'escalade libre moderne, et désireux de progresser sur les plans physique, technique, tactique et mental. Ce module prépare également à la certification de l'objectif intermédiaire 3.2 « **Etre capable de conduire une démarche d'entraînement** ».

Des compétences en encadrement de grandes courses ou de voie engagées.

La construction de ces compétences intervient nécessairement après les acquisitions successives en enseignement, en technique et en sécurité. L'acquisition de ces compétences conclue donc une partie importante de la certification puisque le module « encadrement en itinéraires d'envergure » prépare à la certification de l'OI 43 et valide l'UC4.

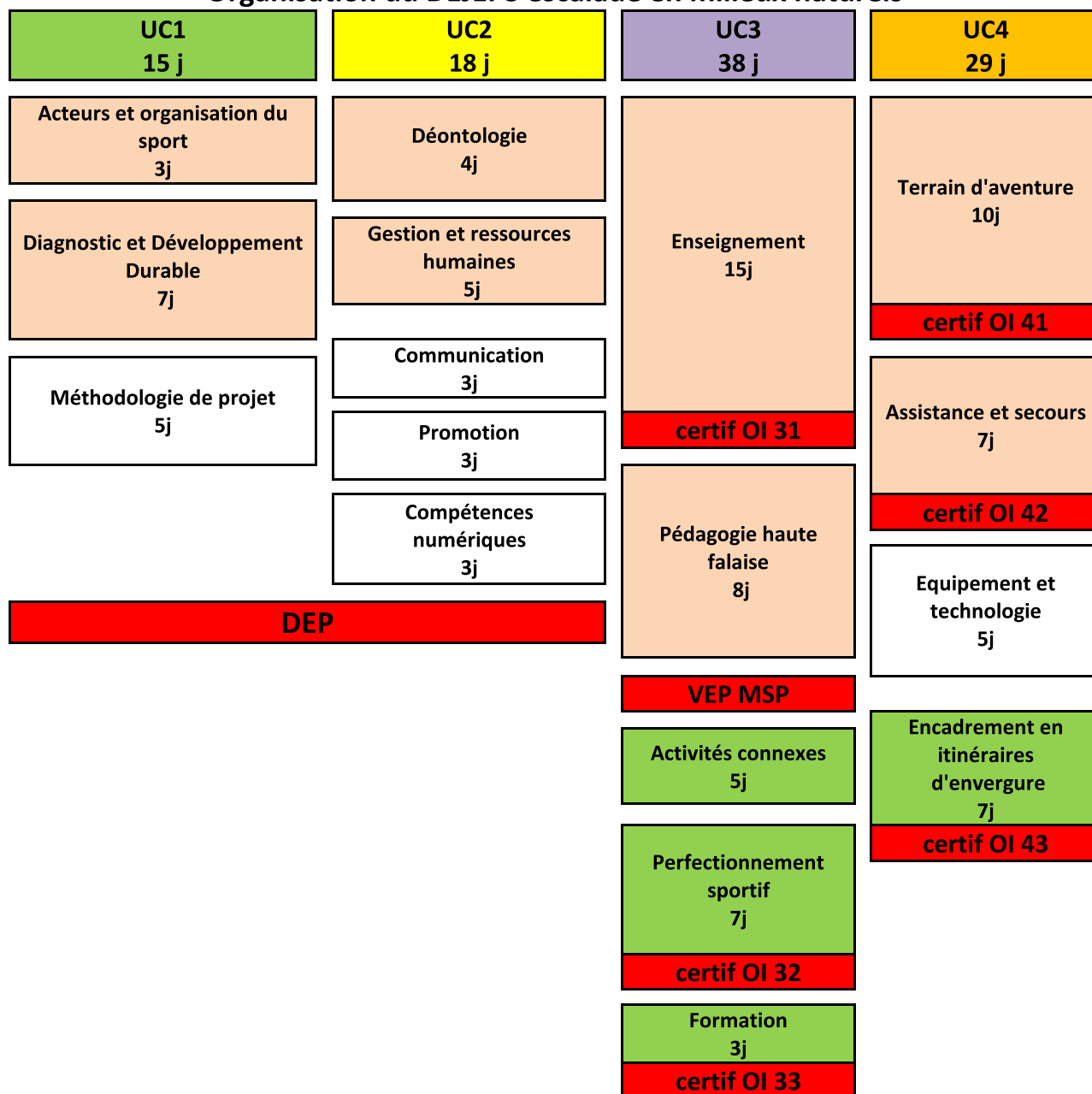
Des compétences en formation de cadres.

À l'issue du processus de formation de chaque stagiaire, le module de formation vise fournir les repères essentiels en matière de formation professionnelle et fédérale ainsi qu'une méthode d'analyse de la relation tutorale au sein du DEJEPS. Il prépare à l'exercice futur de la fonction de tuteur mais aussi à la certification de l'OI 3.3.

Avant ou après la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique :

Certaines compétences peuvent s'acquérir tout au long du processus de formation : c'est le cas notamment des compétences en communication et des compétences en méthodologie de projet qui viendront appuyer la conception et la coordination de projet, des compétences en technologie qui comportent notamment des capacités à équiper ou aménager des sites de pratique. Les modules de formation correspondant à ces compétences sont donc placés au libre choix de l'organisme de formation avant ou après la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Organisation du DEJEPS escalade en milieux naturels



	module de formation obligatoirement positionné AVANT la VEPMSP
	module de formation positionné au choix de l'OF
	module de formation positionné obligatoirement APRES la VEPMSP
	épreuves de certification

4.2 L'alternance

4.2.1 Présentation du principe de l'alternance

Il s'agit de construire un projet de formation global et négocié entre les différents partenaires.

Les acquisitions effectives en centre ou en structure sont de natures différentes mais ne peuvent se résumer à une application théorie/pratique, car on acquiert dans les deux lieux des éléments de théorie et des éléments de pratique.

La différence essentielle tient au fait que dans le centre de formation sont enseignés des capacités et des savoirs relatifs au travail prescrit (celui du référentiel professionnel) alors que dans la structure, le stagiaire est confronté au travail réel.

On veillera, dans la construction, à ce que les apports en centre de formation soient en phase avec l'émergence des nouvelles compétences du stagiaire et de sa professionnalisation.

Il paraît important de partir des problèmes rencontrés en situation professionnelle pour construire des situations de formation en centre.

Il paraît essentiel :

- de mettre en adéquation les contenus de formation entre l'organisme de formation et la structure ;
- de coordonner les actions des différents acteurs de la formation (formateurs et tuteurs)
- de donner des repères aux tuteurs pour qu'ils puissent évaluer les acquis du stagiaire en rapport avec le référentiel du métier. Dans certains cas, en fonction des choix pédagogiques retenus, les tuteurs participeront directement à la formation du ou des apprenants.

C'est au travers de l'analyse individuelle ou collective des pratiques professionnelles, de la liaison avec les tuteurs, et des différents outils de suivi que pourra s'effectuer une réelle mise en relation des différentes séquences d'apprentissage.

4.2.2 La convention de stage

La formation en alternance comporte des temps de formation en entreprise et en centre de formation.. L'immersion en entreprise doit être conçue comme un temps réel de formation : elle est placée sous la responsabilité d'un tuteur qui oriente, conseille, et aide le stagiaire dans l'acquisition de compétences professionnelles en fonction du profil de celui-ci : compétences déjà acquises, compétences à renforcer. Cette partie de la formation fait l'objet d'une convention (cf. : annexe 5).

La convention de stage est le document qui détermine les conditions de mise en situation professionnelle sous tutorat pédagogique. Elle est cosignée par le directeur de l'organisme de formation, le tuteur et le stagiaire, et le cas échéant par le directeur de la structure. Le non-respect de la convention de stage par le stagiaire ou le tuteur entraîne sa dénonciation par le directeur de l'organisme de formation.

Elle précise les dates extrêmes de la formation dans la structure professionnelle et la durée de celle-ci.

Elle précise le volume en heures et en jours des temps de formation en entreprise en fonction du positionnement du stagiaire et des compétences à acquérir.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de la structure à laquelle adhère son tuteur et participe activement à la mise à jour de son livret de formation tutorée.

Le modèle de convention de stage figure en annexe.

Responsabilités et assurance.

Après avoir satisfait à la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le stagiaire doit être couvert nominativement en responsabilité civile professionnelle.

En dehors des situations pédagogiques en autonomie du stagiaire, la structure d'accueil doit être en mesure de prouver que son stagiaire est couvert en responsabilité pour les autres temps de l'alternance : conception et coordination de projet, étape 1 du face à face pédagogique (situation d'observation ou d'intervention dans le cadre des séances du tuteur).

Par ailleurs à la signature de son contrat de formation le stagiaire est obligatoirement couvert dans le cadre de sa pratique personnelle de l'escalade. Il fournit une attestation d'assurance en ce sens.

4.2.3 Répartition des temps de formation en situation professionnelle :

Deux types de situations professionnelles sont à distinguer dans le cadre du stage en structure professionnelle :

1/ Les situations visant à l'acquisition de compétences dans les domaines de la conception de la coordination des activités (UC1 et UC2)

La durée maximale est de 140 heures.

2/ Les situations d'acquisition, de renforcement et d'approfondissement des compétences pédagogiques en « face à face pédagogique » (UC3 et UC4)

La durée minimale est de 210 heures ; la durée maximale est de 364 heures.

Le stagiaire doit également respecter les minimas suivant :

- pour l'étape 2, 140 h minimum, dont :
 - 35 heures minimum en SAE,
 - 35 heures minimum en site naturel d'escalade équipé d'une longueur,
 - 35 heures minimum en voies équipées de plusieurs longueurs,
- Pour l'étape 3, 70 heures minimum dont 35 heures d'encadrement autonome de la via ferrata et d'activités connexes.

Dans le cadre d'un positionnement sans allègement de formation, le stagiaire dispose d'un crédit de 154 heures maximum pour renforcer ses compétences dans le cadre de son stage et/ou pour s'adapter aux spécificités de son lieu de stage.

L'organisme de formation peut orienter l'utilisation de ce crédit d'heures dans un ou plusieurs domaines d'enseignement qu'il estime nécessaire pour la formation du stagiaire.

- **ÉTAPE 1 : situations d'acquisition, de renforcement des compétences pédagogiques de base**

Le stagiaire intervient dans le cadre des séances de son tuteur, sous la responsabilité intégrale de celui-ci, en :

- SAE,
- site de bloc,
- parcours acrobatique en hauteur,
- site naturel d'escalade d'une longueur équipé.

Cette partie correspond à l'acquisition de compétences en rapport avec l'UC 3.

- **ÉTAPE 2 : situations d'acquisition et de renforcement des compétences pédagogiques en conduite autonome**

Le stagiaire encadre en autonomie des groupes en apprentissage dans les supports et sites suivants :

- SAE,
- site de bloc,
- parcours acrobatique en hauteur,
- site naturel d'escalade d'une longueur équipé,
- site naturel d'escalade dans des voies de plusieurs longueurs équipées à demeure et pouvant nécessiter exceptionnellement la pose de points de protection amovibles supplémentaires.

Le tuteur effectue une validation systématique de la préparation des séances et du choix des terrains. Le stagiaire doit impérativement avoir contracté une responsabilité civile professionnelle s'il n'est pas salarié de la structure.

Cette partie correspond à l'acquisition des compétences liées à l'UC 3 et UC 4.

- **ÉTAPE 3 : Les situations d'approfondissement des compétences pédagogiques et techniques en autonomie ou en accompagnement du tuteur**

- Le stagiaire encadre en accompagnement du tuteur et sous la responsabilité intégrale de celui-ci en :
 - écoles de terrain d'aventure,
 - voies de plusieurs longueurs de corde non équipées à demeure ou partiellement équipées, nécessitant impérativement pour leur parcours la pose de points de protection amovibles.
- Le stagiaire encadre en autonomie des groupes en initiation ou en perfectionnement sportif dans les supports et sites suivants :
 - SAE,
 - site de bloc,
 - parcours acrobatique en hauteur,
 - site naturel d'escalade d'une longueur équipé,
 - site naturel d'escalade dans des voies de plusieurs longueurs équipées à demeure et pouvant nécessiter exceptionnellement la pose de points de protection amovibles supplémentaires,
 - via ferrata (après avoir suivi le module correspondant),
 - activités connexes (après avoir suivi le module correspondant).

Cette partie correspond à l'acquisition de compétences en rapport avec l'UC 4.

Les étapes 2 et 3 ne sont accessibles qu'après la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Les 3 étapes du face à face pédagogique dans l'alternance

	Certification	Prérogatives et terrains d'exercice	Relation tutorale
Etape 1	OI 41		
	OI 31	Initiation et perfectionnement sportif - bloc - SAE - tous sites équipés à demeure d'1 longueur de corde - parcours acrobatiques en hauteur	Tutorat rapproché : présence obligatoire du tuteur / responsabilité intégrale du tuteur
Etape 2 140 heures minimum	OI 42		
	VEP MSP	Initiation et perfectionnement sportif - bloc - SAE (35 heures minimum) - tous sites équipés à demeure d'1 longueur de corde (35 heures minimum) - parcours acrobatiques en hauteur - voies de plusieurs longueurs de corde équipées à demeure pouvant nécessiter exceptionnellement la pose de points de protection amovibles supplémentaires (35 heures minimum)	Exercice autonome : Validation des séances et des terrains d'exercice par le tuteur / responsabilité partagée entre le stagiaire et le tuteur
Etape 3 70 heures minimum	OI 43	Initiation et perfectionnement sportif - bloc - SAE - tous sites équipés à demeure d'1 longueur de corde - parcours acrobatiques en hauteur - voies de plusieurs longueurs de corde équipées à demeure pouvant nécessiter exceptionnellement la pose de points de protection amovibles supplémentaires - via ferrata - activités connexes } 35 heures minimum	Exercice autonome : Validation des séances et des terrains d'exercice par le tuteur / responsabilité partagée entre le stagiaire et le tuteur
		Initiation et perfectionnement sportif - École de terrain d'aventure - voies de plusieurs longueurs de corde non équipées à demeure ou partiellement équipées, nécessitant impérativement pour leur parcours la pose de points de protection amovibles. - voies de plusieurs longueurs présentant un fort engagement pour le public encadré.	Tutorat rapproché : présence obligatoire du tuteur / responsabilité intégrale du tuteur

4.3 Le tutorat

4.3.1 Le rôle du tuteur

Le rôle du tuteur peut-être défini comme suit :

- il met en relation les contenus de formation en centre et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire ;
- il aide le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle ;
- il met le stagiaire en situation d'accueillir et d'informer le public ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise à la gestion du matériel ;
- il associe le stagiaire puis le responsabilise progressivement à l'enseignement de l'escalade et à la conduite de groupe :
 - o il met le stagiaire en situation d'observation puis de co-encadrement dans le cadre de ses séances (étape 1 de l'alternance),
 - o il valide la préparation des activités d'enseignement de l'escalade organisées et conduites en autonomie par le stagiaire (étape 2 de l'alternance),
 - o il implique le stagiaire dans la conception et l'encadrement des séances d'escalade relevant de l'étape 3 du face à face pédagogique.
- il conduit des temps de bilan pour chaque sortie ;
- il rend compte de l'activité du stagiaire et l'évalue au moyen d'un livret normalisé de formation tutorée ;
- il signale à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire ;
- il émet opportunément en fin de formation tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation.

4.3.2 Les critères pour accéder aux fonctions de tuteur

Pour être proposé comme tuteur de la formation, le professionnel en exercice doit réunir les conditions suivantes :

- être à jour de ses obligations réglementaires ;
- être capable de justifier de 3 ans d'ancienneté professionnelle en escalade sur tous types de terrain ;
- être capable de proposer des publics diversifiés pour l'enseignement de l'escalade ;
- être capable de proposer des activités et des supports couvrant l'ensemble des formes de pratique visées par le diplôme : blocs, tous sites sportifs ou de terrain d'aventure, d'une ou plusieurs longueurs, via ferrata, parcours aventure, structures artificielles d'escalade ;
- permettre ou faciliter l'accès à une connexion internet indispensable au suivi de la formation.

Conditions de diplôme

- Etre titulaire :
 - o du DEJEPS mention escalade en milieux naturels,
 - o du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'État d'alpinisme
 - o du brevet d'État d'éducateur sportif du deuxième degré option « escalade ».
- ou à défaut mais de manière transitoire jusqu'au 31/01/2017 d'une des qualifications suivantes :
 - o du brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré option « escalade »
 - o du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'État d'alpinisme

Chacun de ces diplômés doit être à jour de leur recyclage (attestation en cours de validité).

4.3.3 Responsabilités du tuteur

Dans les étapes 1 et 3 du face à face pédagogique le tuteur est physiquement présent auprès des publics et du stagiaire dont il est en charge, et est le seul responsable de la sécurité collective. Le tuteur peut suivre au maximum deux stagiaires dans le cadre de la durée de l'habilitation de la formation, mais un seul en situation pédagogique.

Dans les autres circonstances, le tuteur est co-responsable de l'organisation de l'activité.

4.3.4 Le suivi du tutorat

Le suivi du tutorat est du ressort de l'équipe pédagogique de l'organisme de formation.

L'équipe pédagogique est le collectif des professeurs (titulaires, contractuels et vacataires) de l'organisme de formation intervenant dans la formation en centre.

En tant que de besoin le directeur de l'organisme de formation peut faire appel à des personnels du ministère chargé des Sports ou à des techniciens qualifiés de l'activité : éloignement, indisponibilité de tout ou partie de l'équipe pédagogique.

Le livret de formation tutorée est le journal de bord de la formation en structure professionnelle et du tutorat. Ce document, délivré à tout stagiaire lors de son entrée en formation, permet de faire le lien entre l'équipe pédagogique, le stagiaire et le tuteur.

Chaque stagiaire en formation fait l'objet d'au moins une visite de la part de l'organisme de formation, comprenant nécessairement un entretien d'évaluation formative.

4.3.5 Le livret de formation tutorée

Le livret de formation tutorée comprend deux parties :

- une première partie rendant compte des situations professionnelles **visant à l'acquisition de compétences** dans les domaines de **la conception de la coordination des activités (UC1 et UC2)**.
- une deuxième partie rendant compte des situations professionnelles visant le **renforcement et l'approfondissement des compétences pédagogiques en « face à face pédagogique » (UC3 et UC4)**.

Cette deuxième partie est articulée selon les 3 étapes du face à face pédagogique.

Ce livret est renseigné à distance et en temps réel par le stagiaire sur une plate-forme informatique consultable par l'organisme de formation. Il reprend la liste des compétences métiers telles que définies au chapitre 2 du présent livret.

Le tuteur tient à jour un document papier normalisé et simplifié de l'activité du stagiaire qui est envoyé à l'organisme de formation à l'issue de la période en structure professionnelle.

4.3.6 La liste des tuteurs

Les partenaires socio-professionnels (FFME, FFCAM, UCPA, SNAPEC, SNGM) proposent annuellement des listes de tuteurs motivés pour exercer cette fonction et répondant aux critères.

Seule la liste des tuteurs élaborée par l'OF donne potentiellement accès au statut de tuteur pour la durée de l'habilitation.

4.4 Description des contenus de formation

UC 1		
Module Acteurs et organisation du sport 21 H - 3 J		
Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Contenus
UC1 EC de concevoir un projet d'action		
OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel		
OI 111EC d'inscrire son action dans le cadre des orientations et des valeurs de l'organisation dans une perspective éducative	EC d'inscrire son projet professionnel dans le cadre d'une démarche de développement durable et des réseaux partenariaux et des politiques publiques	Code du sport. Règlementation de l'encadrement contre rémunération. Notions de responsabilité. Les acteurs du sport en France. Politique ministérielle de développement maîtrisé des sports de nature. Rôle et organisation des fédérations sportives et des organisations professionnelles. politiques fédérales de l'escalade, compétences des collectivités territoriales. Gouvernance locale, CDESI. L'environnement international de l'escalade.

UC 1

Module Diagnostic et Développement Durable

49 H - 7 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Contenus
OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socio professionnel		
OI 112 EC de participer à des diagnostics sur un territoire	EC de réaliser un diagnostic de la pratique de l'escalade sur le territoire d'exercice	Méthodologie générale de diagnostic. Exigences du DEP. Diagnostic territorial. Écologie, Géologie. Ornithologie. Botanique. Météorologie. Géomorphologie. Diagnostic environnemental, Gestion d'espaces protégés. Protection des habitats naturels et espèces. Rôle des associations de protection de la nature. Les études d'incidences. Le Développement durable. Espaces, Sites et Itinéraires : diagnostic des acteurs et enjeux et gestion concertée. Connaissance des impacts et de leurs mesures. Exemples de dispositifs d'éco-veille. Histoire de l'activité. Diagnostic socio-éco. Offre touristique, analyse sociologique.
OI 113 EC d'inscrire son action dans le cadre des politiques publiques locales		
OI 114 EC de prendre en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés.	EC d'inscrire son projet professionnel dans le cadre d'une démarche de développement durable et des réseaux partenariaux et des politiques publiques	Analyse de la demande. Histoire et sociologie de l'escalade. Psycho-sociologie des différents publics. Contraintes des publics scolaires, mineurs, de CVL.
OI 115 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux.		Structures de concertation type CDESI, syndicat local, spécialisés ou inter disciplinaire. Représentation professionnelle locale. Politique des collectivités territoriales locales. Politiques des comités sportifs. Les politiques d'éducation à l'environnement. Exemples de collaborations professionnels-amateurs.

UC 1

Module Méthodologie de projet 35 H - 5 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Contenus
UC1 EC de concevoir un projet d'action		
OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action		
OI 121 EC d'impliquer les bénévoles dans la conception	EC d'utiliser une méthodologie de projet	Les étapes du projet. Définir son projet (stage en alternance). Les attentes du DEP. La structuration du DEP. Exemples de conduites de projet. Accompagnement personnalisé pour la conduite de projet et la rédaction du DEP.
OI 122 EC de définir les objectifs d'un projet d'action		
OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics		
OI 124 EC d'organiser la mise en œuvre de démarches participatives		
OI 125 EC de concevoir des démarches d'évaluation		

OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action

OI 131 EC de composer une équipe d'intervenants

OI 132 EC d'élaborer un budget prévisionnel

OI 133 EC de négocier avec sa hiérarchie les financements d'un projet d'action

OI 134 EC de prendre en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel

UC 2

Module Gestion et ressources humaines 35 H - 5 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action		
OI 21 EC d'animer une équipe de travail		
OI 211 EC de participer au recrutement de l'équipe	EC d'animer une équipe	Gestion du personnel. Recrutement. Plan de formation. Financement de la FPC. Législation du travail. Convention collective nationale du sport.
OI 213 EC de mettre en œuvre les procédures de travail		
OI 214 EC de participer aux actions de tutorat dans l'organisation.		
OI 216 EC d'accompagner le développement des membres de l'équipe.		

<p>OI 23 EC de gérer la logistique des programmes d'action</p>	<p>EC de gérer financièrement et matériellement son activité professionnelle</p>	<p>Elaboration d'un budget d'investissement et de fonctionnement. Plan de financement. Étude et compréhension d'un compte de résultat et d'un bilan.</p> <p>Statuts juridiques d'exercices. Obligations administratives. Régimes fiscaux et sociaux. La responsabilité étendue de l'opérateur touristique.</p> <p>Gestion d'un parc de matériel.</p>
<p>OI 231 EC de contrôler le budget des actions programmées</p>		
<p>OI 232 EC de gérer les partenariats financiers</p>		
<p>OI 233 EC de planifier l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels</p>		
<p>OI 234 EC de rendre compte de l'utilisation des moyens financiers</p>		
<p>OI 235 EC d'anticiper les besoins en termes logistique</p>		
<p>OI 236 EC d'organiser la maintenance technique</p>		

UC 2

Module Communication 21 H - 3 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action		
OI 21 EC d'animer une équipe de travail		
OI 212 EC d'animer les réunions au sein de l'organisation	EC d'animer une équipe	Communication interpersonnelle. Conduite de réunion.
OI 215 EC de faciliter les démarches participatives au sein de l'organisation		Présentation de projet et argumentation. Prise de parole en public.
		Préparation à la soutenance du DEP.

UC 2

Module Compétences numériques 21 H - 3 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action		
OI 22 EC de promouvoir les actions programmées		
OI 222 EC de concevoir une démarche de communication	EC de promouvoir l'escalade	Techniques de conception d'un support de communication : web, flyer, affiche... Utilisation du web et particulièrement des réseaux sociaux,...

UC2

Module Promotion 21 H - 3 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action		
OI 22 EC de promouvoir les actions programmées		
OI 221 EC de représenter l'organisation	EC de promouvoir l'escalade	Plan de communication. Publicité. Recherche et suivi de partenariat. Organisation d'événements.
OI 223 EC de participer aux actions des réseaux partenaires		

UC 2

Module Déontologie 24 H - 4 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Modules de formation
UC 2EC de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action		
OI 24 EC d'animer la démarche qualité		
OI 241 EC de veiller au respect des procédures de travail.	EC de gérer déontologiquement son activité professionnelle	Responsabilité professionnelle. Études de cas et jurisprudence. L'accidentologie en encadrement professionnel.
OI 242 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité.		Analyse critique des pratiques professionnelles. Les syndicats professionnels. Les chartes. Le plan qualité tourisme.
		Prévention et gestion des conflits d'usage. Observatoire des conflits.
OI 243 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.		Image de la profession.

UC 3

Module Enseignement

105 H - 15 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Contenus	
UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade			
OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement			
OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline	<p>EC de concevoir et de mettre en œuvre une démarche d'enseignement sur tout site d'escalade</p>	<p>- Analyse de l'activité : les différentes modalités de pratiques les contraintes de l'activité, les niveaux de pratiques, la logique interne</p> <p>- Fondamentaux pédagogiques : les démarches pédagogiques, l'acte pédagogique, la relation, la communication, la conception et l'organisation de cycle, de séance, de situation</p> <p>- Psychopédagogie : l'acte moteur, la connaissance des différents public, les stades de développement, la motivation, les besoins fondamentaux, les théories de l'apprentissage</p> <p>- L'enseignement de premier niveau en bloc, SAE et SNE : spécificités, intérêts et applications pédagogiques, autonomie de la cordée, aménagement des supports, objectifs et modalité de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, les facteurs limitant du grimpeur débutant au grimpeur confirmé, les démarches fédérales d'accès à l'autonomie</p> <p>- Publics en situation de handicap les différents handicaps, mental, physique, social. applications sur publics</p> <p>- Techniques spécifiques d'animation de groupes en escalade</p> <p>- Techniques élémentaires d'intervention</p>	
OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline			
OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public			
OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement			

UC 3

Module Pédagogie haute falaise

56 H - 8 J

		Blocs de compétences métiers	Contenus
Référentiel de certification			
UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade			
OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement			
OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline			<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation initiale des acquis et des attentes du public - Principes de progression en grandes voies : interprétation topo/terrain, horaires , réchappe, informations utiles, logistique, accès, conditions de pratiques, obligation de moyen, les risques spécifiques - Organisation des relais : cordée réversible, leader fixe, cordée triple, confection des relais, les différents couplages, les différents systèmes d'assurages, la réversibilité des systèmes d'assurance, la communication. - Organisation des cordées : la place du professionnel dans le groupe, l'évaluation du niveau d'autonomie, les cordées « volantes », le choix des terrains - Problématique des rappels : les lignes de rappels, l'ordre de passage, la sécurisation, l'auto- assurance, l'auto-dégagement, les dangers objectifs, les réchappes - Enseignement de l'autonomie en grande voie : repérages, choix ou aménagement des supports, applications pédagogiques voies de plusieurs longueurs - Techniques d'aide au second : Les différents mouflages, les aides au second en traversée - École de terrain d'aventure : enseignement des techniques de progression en terrain non équipé
OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline		EC de concevoir et de mettre en œuvre une démarche d'enseignement sur tout site d'escalade	
OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public			
OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement			

UC 3

Module Activités connexes 35 H - 5 J		Contenus
Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	
UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade		
OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement		
OI 311 EC de définir une progression pédagogique dans une discipline	<p>EC de concevoir et de mettre en œuvre une démarche d'enseignement sur tout site d'escalade</p>	<p>- Via ferrata : normes, principes de progression, applications pédagogiques</p> <p>- Parcours aventure : les différents types, les modes de progressions, les techniques, les matériels, les installations, applications pédagogiques</p> <p>- Parcours acrobatique en hauteur : normes, instructions, principes de progression, applications pédagogiques</p>
OI 312 EC de conduire un enseignement dans une discipline		
OI 313 EC de réguler son intervention en fonction des réactions du public		
OI 314 EC d'évaluer un cycle d'enseignement		

UC 3

Module Perfectionnement sportif

49 H - 7 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Contenus	
UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade			
OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement			
OI 321 EC de définir le plan d'entraînement	<p>EC de conduire une démarche méthodique de perfectionnement technique du pratiquant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Anatomie, physiologie : approches fonctionnelles du corps humain , biomécanique appliquée à l'escalade, analyse physiologique de l'effort en escalade. - Facteurs de la réussite : les leviers de progrès : technique, tactique, physique, mentaux - Sensibilisation à la compétition : épreuves, circuits, modalités de classement. - Démarche pédagogique de perfectionnement : diagnostics, définition des objectifs et des moyens, plan d'entraînement simplifié, applications pédagogiques, mises en situation pratique 	
OI 322 EC de conduire l'entraînement dans une discipline			
OI 323 EC d'encadrer un groupe dans le cadre de la compétition			
OI 324 EC d'évaluer le cycle d'entraînement.			

UC 3

Module Formation 21 H - 3 J		Contenus
Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	
UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade		
OI 33 EC de conduire des actions de formation	<p>EC de conduire des actions de formation : tutorale, fédérale, professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tutorat : la relation rôle et responsabilité du tuteur, - Cursus fédéraux : connaissance des cursus fédéraux - Formation professionnelle : connaissance des cursus professionnels et des débouchés professionnels - Formation professionnelle continue : le plan de formation, les dispositifs de financement - Conduite de formation : les modes d'intervention, applications la gestion de la sécurité en formation
OI 331 EC d'élaborer des scénarios pédagogiques		
OI 332 EC de préparer les supports de ses interventions.		
OI 333 EC de mettre en œuvre une situation formative		
OI 334 EC d'adapter son intervention aux réactions des stagiaires		
OI 335 EC d'évaluer des actions de formation		

UC 4

Module Terrain d'aventure 70 H - 10 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Contenus
UC4 EC d'encadrer en sécurité		
UC 41 EC de réaliser en sécurité les démonstrations techniques		
OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline	EC de prendre en compte les paramètres prévisibles ou aléatoires du milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - principes de préparation de la course - organisation de relais - principes de progression en grandes voies sportives - principes de progression en grandes voies terrain d'aventure - techniques de protection - école de coincideurs - école d'escalade artificielle et principes d'ouverture - bivouac en paroi - cartographie - météorologie
OI 412 EC d'évaluer ses propres capacités à effectuer une démonstration technique	EC de gérer en responsabilité une escalade d'envergure, technique et engagée	
OI 413 EC d'expliquer les différents éléments de la démonstration technique		

UC 4

Module Assistance et secours 49 H - 7 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Contenus
UC4 EC d'encadrer en sécurité		
OI 42 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants		
OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant	EC d'anticiper et de gérer les risques liés au milieu et aux conditions de pratique	<ul style="list-style-type: none"> - activité professionnelle et prise de risque - Accidentologie et prévention des risques - Sécurité et manœuvres de sauvetage sur tous sites: autodégagements du 1^{er}, aides au 1^{er}, aides au second, techniques de secours exceptionnels - Secourisme - Assistance, évacuation et sécurisation d'une victime - Prise de décision rapide et optimale des procédures adaptées. Prendre en compte les évolutions météorologiques et adapter son intervention - Gestion des situations d'exceptions : panique, gestion du stress, organisation d'un bivouac improvisé, solo auto-assuré, réchappes... - Participation à une opération de secours avec les organismes de secours
OI 422 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant	EC d'anticiper et de gérer les risques liés au facteur humain	
OI 423 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident	EC de gérer une situation d'exception ou de secours	

UC 4

Module Encadrement en itinéraires d'envergure

49 H - 7 J

UC4 EC d'encadrer en sécurité		
OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers		
OI 431 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique	EC d'encadrer professionnellement dans une course technique et engagée	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des capacités et compétences de la cordée au regard des exigences de la course prévue - Préparation préalable du public encadré - Principes de progression collective - Organisation des cordées - Assurage en mouvement - Encadrement itinéraires alternant ressauts et passages faciles - Encadrement en grandes voies équipées - Encadrement en grandes voies terrain d'aventure - Les rappels - Bivouacs en milieux naturels
OI 432 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.	EC d'intégrer les contraintes juridiques de sécurité des pratiquants et des tiers dans son action professionnelle	
OI 434 EC de prévenir les comportements à risque	EC d'encadrer dans la perspective de rendre le pratiquant autonome dans la gestion de la sécurité	

UC 4

Module Equipement et Technologie

35 H - 5 J

Référentiel de certification	Blocs de compétences métiers	Contenus
UC3 de conduire une démarche de perfectionnement sportif en escalade		
OI 433 EC d'assurer la sécurité passive des équipements	<p>EC de gérer les contraintes technologiques de la pratique et d'aménager le milieu</p>	<p>Normes</p> <ul style="list-style-type: none"> - normes SAE, classements SNE, normes AFNOR, etc. - norme d'équipement SNE - contrôle et maintenance SAE - gestion des EPI / mise en application de protocoles de suivi des EPI - Présentation de tous types d'ancrages amovibles et non amovibles <p>Principes de physique</p> <p>Principes de physique et de sécurité appliqués à tous sites et toutes formes de pratiques</p> <p>Équipement de falaises</p> <ul style="list-style-type: none"> - technologie des ancrages - évolution sur cordes fixes - ouverture, aménagement et rééquipement de sites de pratiques (tous sites) - législation du travail en hauteur

5 La certification

5.1 Méthodologie

Pour construire une situation d'évaluation il faut :

- formuler avec précision les caractéristiques de la situation ;
- veiller à ce que les consignes soient sans équivoque ;
- préciser ce qui est mis à disposition ;
- déterminer les éléments à caractère éliminatoire ;
- construire une grille d'évaluation avec critères ;
- prévoir un rattrapage suffisamment espacé dans le temps pour que le candidat acquière les éléments de compétences absents (cf. ruban pédagogique) ;
- répartir les situations pédagogiques dans le temps.

5.2 Organisation de la certification

Le parcours du candidat est jalonné par différentes épreuves. Certaines sont formatives, d'autres certificatives.

Les évaluations formatives sont jugées par les formateurs ou le tuteur, ou éventuellement des experts désignés par le centre de formation. Elles aident le candidat à évaluer son niveau de compétence dans le domaine concerné. À l'issue de celles-ci, un retour est fait au candidat par le biais de fiche d'évaluation (copie remise au candidat).

Les épreuves certificatives sont jugées par le jury désigné par le directeur régional en charge de la Jeunesse et des Sports, le jury pouvant soit déléguer partiellement l'évaluation au centre de formation en adjoignant des experts, soit la déléguer totalement aux formateurs du centre. Ces épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables (UC), une UC pouvant faire l'objet de plusieurs sous épreuves certificatives. Si un candidat échoue lors d'une épreuve certificative, il a la possibilité de repasser cette épreuve.

Il est donc nécessaire de prévoir un rattrapage par épreuve certificative dans le ruban pédagogique.

5.3 Les épreuves

Les épreuves certificatives sont placées dans l'ordre chronologique suivant :

Épreuves placées avant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

- **Épreuve de gestion de course technique et engagée**
- **Épreuve pédagogique d'enseignement**
- **Épreuve de secours**
(Ces deux dernières épreuves pouvant s'inverser chronologiquement)

Épreuves placées après la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

- **Épreuve pédagogique de perfectionnement sportif**
- **Épreuve d'encadrement en courses d'envergure ou engagées**
- **Épreuve de formation**
- **Réalisation et soutenance d'un document écrit personnel**

Ces deux dernières épreuves pouvant s'inverser chronologiquement.

Le ruban pédagogique doit comporter au moins pour chaque épreuve une session de rattrapage, deux au plus.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES ÉPREUVES CERTIFICATIVES										
ordre de passage	pré requis à l'entrée en formation	UC4 OI 41	UC3 OI 31	UC4 OI 42	pré requis à l'autorisation d'encadrement en autonomie	UC3 OI 32	UC 4 OI 43	UC3 OI 33	UC 1 et 2	
		épreuves situées obligatoirement avant la mise en situation pédagogique				épreuves situées après la mise en situation pédagogique				
intitulé	vérification des exigences préalables	ÉPREUVE DE GESTION DE COURSE TECHNIQUE ET ENGAGÉE	ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE D'ENSEIGNEMENT	ÉPREUVE DE SECOURS	vérification des exigences préalables avant la mise en situation pédagogique	ÉPREUVE PÉDAGOGIQUE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF	ÉPREUVE D'ENCADREMENT DE COURSES D'ENVERGURE OU ENGAGÉES	ÉPREUVE DE FORMATION	REALISATION ET SOUTENANCE D'UN DOCUMENT ECRIT PERSONNEL	
contenu	- Attestation d'encadrement - Entretien sur liste de courses - test technique voies - test technique bloc	- Mises en situation de gestion de courses techniques engagées en leader	- Encadrement d'une séance sur un site d'une longueur (SAE ou SNE) - Entretien d'analyse	- Techniques d'exception - Technique d'intervention - Assistance (mise en attente, alerte, scourtisme)	- Liste complémentaire - Séance pédagogique - Entretien liste et séance	- Encadrement d'une séance - perfectionnement thème imposé - Entretien d'analyse	- Encadrement d'une course , sont pris en compte les résultats du contrôle de chaque mise en situation	- Rapport d'expérience sur la relation tutorale ou sur une action de formation. - Entretien d'analyse	- Diagnostic du territoire d'exercice - Méthode et faisabilité d'un projet - Compte rendu de la formation en entreprise - Evaluation du projet mené	
placement par rapport au temps de formation	hors module de formation	sont pris en compte les résultats du contrôle de chaque mise en situation en cours de stage (semaine 2)	en cours ou en fin de module de formation	en fin de module de formation	hors module de formation	en cours ou en fin de module de formation	mises en situation en cours de formation	hors module de formation	hors module de formation	
durée	3 jours	5 jours	2 heures	1 jour	2 jours	2 heures	5 jours	1 heure	1 heure	
remarques			La durée comprend le repérage et l'aménagement éventuel du terrain, ainsi que la préparation écrite de la séance. La conduite de séance dure entre 1h30 et 2 heures. L'entretien d'analyse dure une demi heure à une heure.	Incontournable pour garantir la sécurité des publics en cas d'incident ou d'accident		La durée comprend le repérage et l'aménagement éventuel du terrain, ainsi que la préparation écrite de la séance. La conduite de séance dure entre 1h30 et 2 heures. L'entretien d'analyse dure une demi heure à une heure.	Se fait nécessairement en présence d'un public d'application adapté.			

Description des épreuves

L'épreuve de gestion de course technique et engagée se déroule en deuxième partie du module perfectionnement sportif et sécurité relatif à l'UC 4.

Elle consiste pour le candidat à gérer intégralement tous les aspects de l'ascension par une cordée d'une voie en terrain d'aventure selon les critères suivants :

- préparation de la sortie, qualité de la prise d'information ;
- organisation matérielle et logistique de la sortie (repérage, accès, météo) ;
- organisation de la cordée, consignes de sécurité ;
- lecture de l'itinéraire, prise de décision, gestion des aléas ;
- sécurité de la cordée, qualité des relais, prévention des chutes de pierres ;
- communication dans la cordée ;
- sécurisation de la progression, qualité des protections amovibles ;
- gestion de l'engagement physique et mental.

Cette épreuve se déroule en équipe composée d'un nombre de stagiaires situé entre 2 et 4. Cette épreuve est placée impérativement avant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique et avant la certification de l'OI 31 et de l'OI 42.

Durée : les mises en situation peuvent être réparties sur tout ou partie de la deuxième semaine du module correspondant.

La réussite de cette épreuve certifie l'OI 41

L'épreuve de secours se déroule à l'issue du module « assistance et secours » relatif à l'UC4.

Elle a lieu en site naturel sauf cas de force majeure.

Elle comporte :

- une ou plusieurs situations d'exception ;
- une ou plusieurs situations d'intervention auprès d'une personne en difficulté ou en détresse ;
- une ou plusieurs situations d'assistance, d'évacuation, de mise en attente et de déclenchement de secours.

Les compétences certifiées par la réussite à cette épreuve sont incontournables pour garantir la sécurité des publics en cas d'incident ou d'accident.

Cette épreuve est donc naturellement et obligatoirement située avant la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

Durée : une journée.

La réussite de cette épreuve certifie l'OI 42

L'épreuve pédagogique d'enseignement

L'épreuve pédagogique d'enseignement consiste pour le stagiaire à encadrer une séance d'escalade sur un site d'une longueur de corde (SNE ou SAE).

Cette épreuve comporte également un entretien d'analyse.

Cette épreuve est précédée d'un temps de préparation comprenant le repérage du site, la conception de la séance, l'organisation matérielle.

Elle s'effectue auprès d'un public en phase d'apprentissage dans ce type de pratique.

La durée est comprise entre 1h30 et 2h00 environ (hors temps éventuel de repas).

La séance est suivie d'un entretien d'analyse d'une durée de trente minutes.

L'organisme de formation s'attachera à vérifier les éléments de conception, de mise en œuvre, de conduite et d'évaluation suivants :

- éléments de conception : prise en compte des caractéristiques des publics, repérage du site, analyse des contraintes et possibilités d'itinéraires, définitions des objectifs et des situations proposées, la place de cette séance dans un cycle d'enseignement.
- éléments de mise en œuvre : organisation de la logistique, préparation des matériels collectifs et individuels, organisation des cordées, possibilités d'intervention, choix des méthodes d'assurance, aménagement du milieu ;
- éléments de conduite : accueil et prise en main, communication et consignes de sécurité, contrôle, vigilance, disponibilité, organisation du groupe, adaptation et régulation ;
- éléments d'évaluation : moyens prévus, critères et repères, organisation des échanges et des retours.

Cette épreuve pratique est suivie d'un entretien d'analyse au cours duquel l'organisme de formation s'attachera à vérifier l'acquisition des compétences suivantes :

- compétences en évaluation : analyse des comportements et acquisitions du public pris en charge, auto-analyse des aspects de conception, de mise en œuvre et de conduite ;
- compétences en régulation, remédiation : capacité à s'inscrire dans un dialogue constructif, capacité à se projeter dans une autre séance.

Durée : une heure et demie à deux heures

La réussite de cette épreuve certifie l'OI 31 et permet d'accéder à l'étape 1 du face à face pédagogique.

Cette certification doit être acquise pour se présenter aux épreuves de vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

L'épreuve pédagogique de perfectionnement sportif

L'épreuve pédagogique de perfectionnement sportif consiste en une séance d'enseignement de l'escalade destinée à des publics avertis dans l'activité.

À titre d'exemple le public peut-être des élèves d'un collège ou d'un lycée pratiquant régulièrement l'escalade, des membres d'une association sportive, des groupes de pratiquants spécialement constitués pour l'épreuve.

Cette épreuve se déroule sur blocs ou voies d'une longueur, en SNE ou SAE.

Si la sécurité ne peut être écartée complètement des critères de construction et d'évaluation de la séance, les techniques de sécurité ne peuvent en constituer l'objectif.

L'organisme de formation s'attache à proposer un objectif de séance portant sur un ou plusieurs facteurs de la performance sportive : technique, physique, mental, tactique.

L'organisme de formation s'attachera à vérifier les éléments de conception, de mise en œuvre, de conduite et d'évaluation suivants :

- éléments de conception : évaluation initiale des publics, définitions des objectifs en lien avec le thème de la séance, cohérence entre les objectifs définis et les situations proposées, régulations anticipées, la place de cette séance dans un cycle d'enseignement;
- éléments de mise en œuvre : organisation de la logistique, préparation des matériels collectifs et individuels, organisation des cordées éventuelles, aménagement des supports de la séance ;
- éléments de conduite : accueil et prise en main, présentation des objectifs et des contenus, communication et consignes de sécurité ou d'entraînement, contrôle, vigilance, disponibilité, organisation du groupe, adaptation et régulation ;
- éléments d'évaluation : moyens prévus, critères et repères, organisation des échanges et des retours.

L'entretien d'analyse qui suit la séance fait partie de l'épreuve. Sa durée se situe entre une demi-heure et une heure.

L'organisme de formation s'attachera à vérifier au cours de cet entretien l'acquisition des compétences suivantes :

- compétences en évaluation : analyse des comportements et acquisitions du public pris en charge, auto-analyse des aspects de conception, de mise en œuvre et de conduite ;
- compétences en régulation, remédiation : capacité à s'inscrire dans un dialogue constructif, capacité à se projeter dans une autre séance ;
- compétences en didactique de l'activité.

Durée : une à deux heures, hors temps de repérage et de préparation, hors temps d'entretien.

La réussite de cette épreuve certifie l'OI 32

Cette épreuve se déroule nécessairement après la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

L'épreuve de formation

L'épreuve de formation consiste en la production d'un rapport d'expérience portant au choix sur :

- un compte rendu et une analyse de la relation tutorale dans le processus de formation du DEJEPS mention « escalade en milieux naturels ». Ce rapport s'appuie sur la propre expérience du stagiaire ;
- un compte rendu et une analyse d'une action de formation de cadres menée dans le cadre de la mise en situation pédagogique ;

Le rapport d'expérience doit correspondre au format suivant : volume du texte rédigé compris entre 10 et 15 pages (hors annexes et illustrations), taille de police 11, interligne 1,5.

Ce rapport d'expérience fait l'objet d'un entretien d'une durée de 45 minutes à une heure.

L'organisme de formation s'attache à vérifier l'acquisition des compétences suivantes :

- compréhension de la relation formateur/stagiaire ;
- compréhension du rôle du tuteur ;
- analyse critique d'un dispositif ;
- capacité à proposer des évolutions ;
- connaissance des principes des formations professionnelles et fédérales ;
- capacité à se projeter comme acteur futur de la formation des cadres ;
- capacité à se projeter dans la fonction de tuteur.

La réussite de cette épreuve certifie l'OI 3.3.

Cette épreuve est nécessairement située après la mise en situation pédagogique.

Elle se situe en fin de processus de formation.

L'épreuve d'encadrement de courses d'envergure ou engagées

L'épreuve d'encadrement de courses d'envergures ou engagées se déroule en deuxième partie du module correspondant. Le stagiaire est mis en situation d'encadrement d'un public averti en escalade.

La notion d'envergure ou d'engagement s'entend relativement aux compétences du public encadré (elle ne saurait correspondre à la subjectivité du stagiaire).

L'épreuve peut faire appel à différents types de situations professionnelles : conduite de cordées simultanées, apprentissage des techniques de progression et de protection, gestion de groupe de cordées.

Elle peut se dérouler sur différents types de terrain : voies équipées longues (minimum 200m), voies en terrain d'aventures, écoles de terrain d'aventure, écoles de « trad », grandes traversées, courses d'arêtes...

Les mises en situation portent sur au moins sur deux types de terrain dont obligatoirement un itinéraire long.

L'organisme de formation s'attachera à vérifier les éléments de conception, de mise en œuvre, de conduite et d'évaluation suivants :

- éléments de conception : repérage du site, analyse des contraintes et possibilités d'itinéraires, de variantes et de réchappe, définitions des objectifs et des situations proposées, repérage des problèmes de sécurité spécifiques aux situations prévues ;
- éléments de mise en œuvre : organisation de la logistique, préparation des matériels collectifs et individuels, organisation des cordées, possibilités d'intervention, choix des méthodes de progression et d'assurage, aménagement du milieu ;
- éléments de conduite : accueil et prise en main, communication, consignes de sécurité, contrôle, vigilance, disponibilité, positionnement et placement de l'enseignant, organisation du groupe, adaptation et régulation, gestion du risque personnel et collectif ;
- éléments d'évaluation : évaluation permanente du niveau et de l'état des élèves, moyens prévus, critères et repères, organisation des échanges et des retours.

Durée : deuxième partie du module

La réussite de cette épreuve certifie l'OI 43 et donne accès à l'étape 3 du face à face pédagogique.

Cette épreuve se déroule nécessairement après vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

L'épreuve de réalisation et de soutenance du Document Écrit Personnel (DEP)

Rappel de l'article 16 de l'arrêté du 20 novembre 2006 portant création de la spécialité perfectionnement sportif du DEJEPS.

« Les situations d'évaluation certificative doivent comporter au minimum : la production d'un document écrit personnel retraçant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de perfectionnement sportif dans le champ disciplinaire défini dans la mention assortie de son évaluation et soutenu devant une commission du jury mentionnée à l'article précédent qui permettra l'évaluation des unités capitalisables transversales (UC 1 et UC 2).

Le processus de certification doit permettre l'évaluation distincte de chaque unité capitalisable. »

Le document doit comporter à minima :

Pour la validation des compétences relatives à l'UC1 :

- un diagnostic du territoire d'exercice ;
- une conduite de projet sportif portant sur un exemple concret parmi l'une des thématiques suivantes :
 - projet d'installation personnel,
 - projet de modification d'un aspect du fonctionnement de la structure professionnelle,
 - un projet d'action structurante de l'escalade sur le territoire choisi.

Le contenu de cette partie doit illustrer la mobilisation des compétences métiers de l'UC1 :

- *EC de concevoir son projet d'action dans le cadre d'une démarche de développement durable et des réseaux partenariaux et des politiques publiques s'inscrivant dans un contexte socio professionnel ;*
- *EC de réaliser un diagnostic de la pratique de l'escalade sur le territoire d'exercice ou dans une structure ;*
- *EC d'inscrire son projet d'action dans le cadre d'une démarche de développement durable et des réseaux partenariaux et des politiques publiques ;*
- *EC d'utiliser une méthodologie de projet.*

L'épreuve de réalisation et de soutenance du Document Ecrit Personnel (DEP)

Pour la validation des compétences relatives à l'UC 2 :

- un compte rendu de la formation en entreprise faisant le lien entre la mise en œuvre du projet et le vécu en entreprise. Ce compte rendu s'articule selon les repères suivants :
 - une présentation et un diagnostic de la structure de stage,
 - une analyse des diverses tâches en responsabilité : en et hors face à face pédagogique,
 - une analyse de la mise en œuvre du projet s'appuyant sur une évaluation finale ou intermédiaire prenant en compte :
 - les difficultés rencontrées et les résultats obtenus,
 - la valorisation du rôle tenu dans le projet,
 - un compte rendu de rencontre d'acteurs,
 - les étapes réalisées,
 - les moyens et outils mobilisés.

Le contenu de cette partie doit illustrer la mobilisation des compétences métiers de l'UC2 :

- *EC d'animer une équipe,*
- *EC de promouvoir les actions,*
- *EC de gérer financièrement et matériellement son activité professionnelle ou son projet d'action,*
- *EC de s'inscrire dans une logique de démarche qualité,*
- *EC de gérer déontologiquement son activité professionnelle.*

Le DEP est strictement contenu en 30 pages hors annexes, police de caractères de taille 11, interligne 1,5.

La soutenance du document doit faire apparaître les compétences acquises dans les domaines visées par les UC1 et 2, les qualités de communication du stagiaire, l'authenticité de l'expérience formative en structure professionnelle. L'évaluation du document écrit et de la soutenance sont indissociables pour la certification des UC1 et UC2.

Durée : une heure dont 20 minutes d'exposé.

La réussite à cette épreuve certifie les UC 1 et 2 (les UC peuvent être validées séparément)

5.4 La validation des acquis de l'expérience

Rappel des textes réglementaires :

Arrêté du 20 novembre 2006 portant création du DEJEPS Spécialité perfectionnement sportif

TITRE VII VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Art. 19. – *La validation des acquis de l'expérience est effectuée par le jury défini par l'article 11 du décret du 20 novembre 2006 susvisé.*

Art. 20. – *Après instruction et décision de recevabilité du dossier mentionné à l'article 3 du présent arrêté par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le jury vérifie si les acquis dont fait état le candidat dans son dossier correspondent aux compétences exigées par le référentiel professionnel et le référentiel de certification de la mention considérée et les valide, intégralement ou partiellement.*

Art. 21. – *Peuvent être exclues de la validation des acquis de l'expérience ou soumises à restrictions spéciales certaines compétences liées aux conditions de sécurité particulières, tant pour les pratiquants que pour les tiers, dans l'exercice d'activités se déroulant dans un environnement spécifique définies dans le décret du 27 août 2004 susvisé.*

Elles font l'objet d'une validation dans le cadre d'un cursus de formation mis en œuvre par la voie des unités capitalisables par l'un des établissements visés au premier alinéa de l'article L. 212-2 du Code du sport susvisé ayant reçu l'habilitation pour la mention du diplôme considérée.

Les modalités d'exclusion de la validation des acquis de l'expérience et de certification de ces compétences sont incluses dans l'arrêté créant la mention du diplôme.

Art. 22. – *Le jury propose au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale la validation des unités capitalisables. Leur délivrance s'effectue, dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'article 18 ci-dessus, par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative.*

Arrêté du 31 janvier 2012 portant création du DEJEPS mention « escalade en milieux naturels »

Art. 7. – *La certification de l'unité capitalisable quatre (UC4) « être capable d'encadrer l'escalade en milieux naturels en sécurité » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels », est obligatoire pour les candidats souhaitant obtenir le diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience.*

Rappel des épreuves certificatives de l'UC4 du DEJEPS mention « escalade en milieux naturels » :

- *Épreuve de gestion de course technique et engagée (OI 41) ;*
- *Épreuve de secours (OI 42) ;*
- *Épreuve d'encadrement de courses d'envergure ou engagée (OI 43).*

La réussite de ces trois épreuves est donc obligatoire pour tout candidat à l'obtention du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif, mention « escalade en milieux naturels » par la voie de la VAE.

Les épreuves de certification de l'UC4 ne sont accessibles qu'aux candidats ayant :

- *certifié ou obtenu par équivalence l'UC 3 ;*
- *satisfait aux exigences techniques préalables à l'entrée dans la formation ;*
- *Satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique.*

6 Le dossier de demande d'habilitation

6.1 Définitions et généralités

L'habilitation est la procédure qui vise à autoriser un organisme de formation à mettre en œuvre une formation au DE JEPS.

Les formations mises en place conduisent à la certification de toutes les unités capitalisables. L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si les stagiaires bénéficient de parcours allégés.

Un travail d'appropriation des deux référentiels, professionnel et de certification, est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

Les séquences de formation, en organisme de formation et en structure d'accueil (lieu de l'alternance), visent à développer les capacités nécessaires à la construction des compétences professionnelles.

Les unités capitalisables sont des unités de certification, ce ne sont pas des unités de formation.

6.2 Démarches préalables

L'organisme de formation doit être enregistré auprès des services compétents de l'État afin de dispenser la formation professionnelle et de percevoir les diverses aides financières (organismes paritaires collecteurs agréés, collectivités).

Le Code du travail impose la déclaration d'activités des prestataires de formation (anciennement déclaration préalable d'existence) qui est déposée auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle (DRTEFP).

En outre, un dossier d'agrément est à déposer pour chaque organisme financeur ; par exemple l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) pour un contrat de professionnalisation, le conseil régional pour un contrat d'apprentissage.

Enfin, le bilan financier et pédagogique est fourni chaque année à la DRTEFP sur un formulaire conforme à l'article R. 921-7 du Code du travail. D'autres éléments tels que bilan et évaluation peuvent faire l'objet d'une demande par les organismes financeurs.

Quelques repères (voir instructions pour plus de précision)

Les organismes de formation préparant au diplôme d'État spécialité « perfectionnement sportif » doivent, conformément à l'article 14 du décret du 20 novembre 2006 susvisé, présenter au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu de la formation, aux dates fixées par celui-ci, une demande d'habilitation par mention préparée. L'organisme de formation, pour être habilité, doit comprendre au moins une personne, responsable pédagogique de la mise en œuvre de chaque formation préparant à une mention de la spécialité du diplôme d'État, ayant suivi le cycle de formation relatif à la méthodologie du dispositif en unités capitalisables ou reconnue compétente dans ladite méthodologie, dans des conditions définies par instruction du ministre chargé des sports. Le cycle de formation précité est organisé conformément à un cahier des charges défini par le

ministre chargé de la Jeunesse et des Sports et sous l'autorité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du lieu d'organisation du cycle de formation.

La demande d'habilitation porte sur l'intégralité de la formation relative à la mention et est construite en référence à celle-ci.

Elle est instruite au vu d'un dossier comprenant :

- les profils et perspectives d'emploi visés par cette mention ;
- le processus d'évaluation proposé au jury, conforme à l'article 16 de l'arrêté du 20 novembre 2006 et s'appuyant sur le référentiel de certification ;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté du DEJEPS mention canyoning du 26 mai 2010 ;
- le dispositif d'organisation des modalités de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation figurant dans l'arrêté du DEJEPS mention canyoning du 26 mai 2010 ;
- les modalités d'organisation du positionnement ;
- l'organisation pédagogique détaillée de la formation comprenant notamment les modalités de suivi de l'alternance ;
- l'attestation de la formation suivie par le responsable pédagogique de la formation visée à l'article 5 de l'arrêté du 20 novembre 2006, délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- la qualification des formateurs ;
- la qualification des tuteurs ;
- les moyens et équipements mis en œuvre par l'organisme de formation, notamment le budget de la formation ;
- les modalités de suivi de l'insertion professionnelle des diplômés.

Après avis du directeur technique national de la FFME, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale délivre et notifie l'habilitation à l'organisme concerné, pour une durée et un effectif annuel déterminé en fonction des éléments produits dans la demande mentionnée à l'article précédent.

Toute modification doit être portée immédiatement à la connaissance du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

L'organisme de formation propose l'ensemble de la démarche conduisant à la certification même si certains stagiaires bénéficient de parcours allégés. Un travail d'appropriation des référentiels professionnels et de certification est donc indispensable pour permettre à l'équipe pédagogique (formateurs et tuteurs) de construire une organisation pédagogique pertinente.

6.3 Composition du jury

Rôle du jury :

Article 14 (abrogé au 30 avril 2008)

Abrogé par l'arrêté du 28 février 2008 - art. 3 (V)

« Après notification de l'habilitation à l'organisme de formation, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative procède à la constitution du jury visé à l'article 11 du décret du 20 novembre 2006 susvisé deux mois au moins avant la mise en place des tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation. »

Article 15 (abrogé au 30 avril 2008)

Abrogé par l'arrêté du 28 février 2008 - art. 3 (V)

« Le jury :

- est chargé, à partir du projet présenté au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, d'apprécier les situations d'évaluation certificative conformes à l'article 16 du présent arrêté ;*
- détermine éventuellement la composition des commissions, dans lesquelles peuvent siéger des experts, chargées de l'évaluation certificative des épreuves agréées. Les commissions, instituées en tant que de besoin, proposent au jury les résultats des évaluations certificatives ;*
- valide tant l'organisation des épreuves que les résultats individuels, dans le respect des situations d'évaluation certificative agréées. »*

Dans le cadre du DEJEPS mention « escalade en milieux naturels » chaque épreuve certificative est évaluée par une sous-commission du jury ou des membres de l'équipe de formation.

Composition du Jury :

Article 11

Abrogé par Décret 2007-1133 2007-07-24 art. 7 JORF 25 juillet 2007

« Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales :

- de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié, au moins, sont des agents du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports ;*
- de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives. »*

La parité employeurs et salariés ne correspond pas à la réalité du champ professionnel de l'escalade en milieux naturels qui est très majoritairement composé de travailleurs indépendants : 70 % des moniteurs d'escalade déclarés, 95 % des guides de haute montagne (sources syndicales)

Les organisations représentatives du secteur professionnel de l'escalade sont les suivantes : SNAPEC, SNGM.

Les cadres techniques peuvent être opportunément choisis au sein des directions techniques nationales de la FFME (fédération délégataire pour l'escalade), et de la FFCAM, ainsi qu'au sein des établissements.

Le fonctionnaire de catégorie A désigné pour présider le jury appartient nécessairement à un corps du ministère chargé des sports.

Annexes

Annexe 1 : textes réglementaires

Avertissement : Les textes réglementaires étant susceptibles d'être modifiés, les utilisateurs de ce livret veilleront à s'assurer de leur validité avant utilisation (contacts : DRJSCS). Les éléments reproduits ci-après correspondent aux textes en vigueur à la date de parution du livret.

Les textes cadres

Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006 portant règlement général du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports mentionne les composantes de l'architecture générale du diplôme (spécialité, mention, référentiel professionnel, et de certification, accessibilité, jury, habilitation, alternance...) et l'inscription de ce diplôme au niveau III du répertoire national des certifications professionnelles avec des prérogatives de coordination et d'encadrement à finalité éducatives dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives et culturelles.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817594&dateTexte=>

JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17508 texte n° 34

Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministère chargé de la Jeunesse, et des Sports précise le cadre de l'organisation et de la mise en œuvre des formations relevant du perfectionnement sportif (exigences préalables à l'entrée en formation et à la mise en situation pédagogique, dispenses, équivalences, conditions d'inscription, habilitation des formations, VAE ...) et décline en annexe les référentiels professionnels et de certification.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817596&dateTexte=>

JORF n°270 du 22 novembre 2006 page 17524 texte n° 40

Arrêté du 23 novembre 2007 modifiant les arrêtés du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » délivrés par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017572715&fastPos=>

JORF n°0281 du 4 décembre 2007 page 19584 texte n° 25

Les instructions

Instruction n° 07-022 JS du 29 janvier 2007

Objet : création des mentions « perfectionnement sportif » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et « performance sportive » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

pièce jointe : Cahier des charges pour la création de ces mentions. Mentions existantes des DE JEPS et DES JEPS.

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-022.PDF>

Instruction n° 07-105JS du 30 juillet 2007

Objet : modalités de mise en œuvre du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et « performance sportive » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS).

<http://www.intranet.jeunesse-sports.gouv.fr/PdfPrive/Instruction/07/07-105.PDF>

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Décret n° 2012-160 du 31 janvier 2012 relatif aux activités physiques ou sportives s'exerçant dans un environnement spécifique

NOR : SPOF1124339D

Publics concernés : éducateurs sportifs, exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives et pratiquants.

Objet : classement d'une partie des activités de l'escalade dans la liste des activités physiques ou sportives relevant de l'environnement dit « spécifique ».

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : l'article L. 212-2 du code du sport distingue parmi les activités physiques ou sportives réglementées, celles s'exerçant dans un environnement spécifique, défini comme impliquant le respect de mesures de sécurité particulières. L'encadrement de ces activités ne peut être assuré que par des éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme délivré par le ministre chargé des sports, à l'issue d'une formation dispensée par des établissements relevant de son contrôle. Le présent décret modifie les dispositions de l'article R. 212-7 du code du sport qui fixe la liste de ces activités, à l'effet d'y classer une partie des activités de l'escalade.

Références : l'article R. 212-7 du code du sport modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-2, L. 311-2 et R. 212-7 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des sports de montagne en date du 6 avril 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article R. 212-7 du code du sport est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le 4° devient le 5° ;

2° Il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° De l'escalade pratiquée sur les sites sportifs au-delà du premier relais et "terrains d'aventure", déterminés conformément aux normes de classement technique édictées par la fédération délégataire en application de l'article L. 311-2, ainsi que de l'escalade en "via ferrata". »

Art. 2. – Le ministre des sports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 janvier 2012.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre des sports,

DAVID DOUILLET

Arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

2 février 2012

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 38 sur 142

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : SPOF1200175A

Le ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, L. 221-2, R. 221-26, R. 212-7, D. 212-35 et A. 212-69 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 portant création de la mention « escalade » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 15 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur des sports,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1^{er} atteste, dans le domaine de l'escalade sur tous sites naturels et via ferrata situés à une altitude inférieure à mille cinq cents mètres et sur structures artificielles, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir des programmes de perfectionnement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement ;
- conduire une démarche de perfectionnement sportif ;
- conduire des actions de formation.

Art. 3. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être capable de justifier d'une expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent heures dans les cinq dernières années ;
- être capable de justifier d'une expérience de pratique personnelle ;
- être capable de justifier d'un niveau technique.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation d'expérience d'encadrement en escalade d'une durée de cent heures dans les cinq dernières années, délivrée par le responsable de la structure dans laquelle l'expérience a été réalisée ;
- d'un entretien d'une durée maximale de trente minutes organisé par l'un des établissements publics chargés d'assurer la formation à l'escalade, portant sur un dossier relatif à la réalisation en autonomie dans les cinq dernières années :
 - de huit voies en terrain d'aventure d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau TD+ pour les hommes et d'un niveau TD pour les femmes ;
 - de huit voies équipées d'une hauteur minimale de deux cents mètres d'un niveau ED- pour les hommes et d'un niveau TD+ pour les femmes ;
 - d'une voie minimale de quatre cents mètres d'un niveau TD pour les hommes et les femmes ;
- d'un premier test technique consistant en la réalisation de deux voies d'un niveau 6c et 7a pour les hommes et 6b et 6c pour les femmes ;
- d'un second test technique consistant en la réalisation d'un bloc de niveau 6b pour les hommes et 6a pour les femmes.

La réussite aux tests techniques, organisés par l'organisme de formation, est attestée par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade.

Art. 4. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme.

Est dispensé des deux tests techniques définis à l'article 3 le sportif de haut niveau en escalade inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Est dispensé des deux tests techniques et de la production d'une attestation d'expérience d'encadrement en escalade définis à l'article 3 le titulaire du :

- diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade » ;
- ou du brevet fédéral d'entraîneur 2 délivré par la Fédération française de la montagne et de l'escalade après le 1^{er} juin 2011 à jour de sa formation continue.

Est dispensé de la justification d'une expérience d'encadrement en escalade définie à l'article 3 le titulaire de l'un des diplômes ou brevets fédéraux suivants :

- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- brevet fédéral d'initiateur d'escalade délivrée par la Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue ;
- brevet fédéral de moniteur grands espaces délivré par Fédération française de la montagne et de l'escalade à jour de sa formation continue ;
- brevet fédéral de moniteur d'escalade délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne à jour de sa formation continue ;
- brevet fédéral d'initiateur d'escalade délivré par la Fédération française des clubs alpins et de montagne à jour de sa formation continue.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de justifier de la réalisation de trois voies en terrain d'aventure d'une hauteur de trois cents mètres de niveau ED pour les hommes et de niveau TD+ pour les femmes et deux voies d'une hauteur de quatre cents mètres en sites équipées de niveau ED- pour les hommes et pour les femmes ;
- être capable de mettre en œuvre une séance d'apprentissage en sécurité en premier de cordée sur un site de plusieurs longueurs de cordes.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables lors de la mise en place d'une séance d'apprentissage en sécurité en premier de cordée, suivie d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes dont quinze minutes au cours desquelles le candidat remet et explicite la liste de ses réalisations mentionnées ci-dessus.

Art. 6. – Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 5 le candidat titulaire de l'un des diplômes suivants :

- brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade » ;
- diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ;
- diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme.

Art. 7. – La certification de l'unité capitalisable quatre (UC4) « être capable d'encadrer l'escalade en milieux naturels en sécurité » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels », est obligatoire pour les candidats souhaitant obtenir le diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Art. 8. – Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « escalade » ou du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme justifiant d'une expérience de trois cents heures d'encadrement sportif en escalade et de cent cinquante heures d'actions de formation en escalade au cours des trois dernières années obtient sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels ».

Ces expériences sont attestées par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade, le directeur technique de la Fédération française des clubs alpins et de montagne, le président du syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon ou le président du Syndicat national des guides de montagne.

Art. 9. – Le candidat ayant satisfait au test de sélection du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « escalade » et titulaire d'un livret de formation en cours de validité :

- est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique mentionnées à l'article 5 s'il a validé l'examen de préformation ainsi que l'unité de formation n° 2 (UF2-épreuve anticipée) du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « escalade » ;
- obtient de droit l'unité capitalisable 1 (UC1) : « être capable de concevoir un projet d'action » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels », s'il a validé le tronc commun ainsi que l'examen de préformation du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « escalade » ;
- obtient de droit l'unité capitalisable 2 (UC2) : « être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels », s'il a validé le tronc commun, l'examen de préformation ainsi que le bloc A (UF3, UF4 et UF5) du brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « escalade ».

Le candidat au brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré option « escalade » ayant satisfait au test de sélection est dispensé de la vérification des exigences préalables mentionnées à l'article 3.

Art. 10. – L'autorisation d'exercer est limitée à une durée de six années, renouvelable.

A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation d'exercer est accordée aux titulaires du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade en milieux naturels », qui ont suivi, au cours de cette dernière période, un stage de recyclage.

Art. 11. – L'arrêté du 13 février 2002 relatif à la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « escalade » est abrogé à compter du 31 décembre 2013.

Art. 12. – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 janvier 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de l'emploi
et des formations,*
V. SEVAISTRE

Annexes 2 : Normes fédérales de classement technique des sites naturels d'escalade

Annexe 3 : glossaire

Action de formation :

Au sens légal, les actions de formation financées par les employeurs se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant de suivre l'exécution de ce programme et d'en vérifier les résultats par l'association française de normalisation (*réf AFNOR*).

Acquis :

Ensemble des savoirs théoriques, des savoir-faire, des méthodes qu'une personne manifeste dans une activité professionnelle avec un réel degré de maîtrise. Les acquis qui sont exigés pour pouvoir suivre une formation sont appelés les pré-requis de cette même formation.

Pré-requis :

Acquis préliminaires nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée (*réf AFNOR*).

Alternance :

Méthode pédagogique qui s'appuie sur une articulation entre des enseignements généraux, professionnels et technologiques, et l'acquisition d'un savoir-faire par l'exercice d'une activité professionnelle en relation avec les enseignements reçus.

Ces enseignements et acquisitions se déroulent alternativement en entreprise et en centre de formation (*réf AFNOR*).

On définit généralement l'alternance comme une articulation étroite entre des situations de formation (*qui s'effectuent en centre de formation*) et des situations de travail (*qui se déroulent en entreprise*).

Ou encore comme une succession de périodes de travail et de périodes d'études dans un établissement de formation, l'ensemble permettant de réaliser de manière opératoire les rapports théorie pratique.

Apprentissage :

Au plan général, on désignera par apprentissage l'ensemble des processus qu'une personne mobilise pour acquérir des connaissances, maîtriser des habiletés professionnelles ou techniques, développer des attitudes adaptées aux situations rencontrées...

L'apprentissage est dit autodirigé « quand l'apprenant exerce le contrôle et la responsabilité sur le choix des objectifs et des moyens de l'apprentissage » (*Spear G.*) 3

La notion d'apprentissage autodirigé ainsi que les conséquences opérationnelles de sa mise en œuvre se développent à partir des modèles du courant humaniste de la formation des personnes (*Rogers*), des tendances progressistes de l'éducation par projet (*Dewey*).

Compétences :

La notion de compétences est le plus souvent présentée comme un système de savoir-faire, ensemble de connaissances organisées en schéma opératoire permettant d'identifier des problèmes et de les résoudre.

« Ensemble stabilisé de savoirs et de savoir-faire, de conduite type, de procédures standards, de types de raisonnement que l'on peut mettre en œuvre sans apprentissage nouveau » (*De Montmollin*).

« Savoir mobiliser ses connaissances et qualités pour faire face à un problème donné » (*Mandon*).

« Système de connaissances conceptuelles et procédurales organisées en schémas opératoires et qui permettent l'identification d'une tâche problème et sa résolution par une action efficace (*la performance*). La compétence a un caractère efficace et intégrateur : elle mobilise des connaissances... elle est évaluable à travers des performances » (*Gillet*).

« Capacité validée à mobiliser des savoirs acquis de toute nature afin de maîtriser une situation professionnelle dans différentes conditions de réalisation.

Ensemble de savoirs de toute nature, de comportements, structuré et mobilisé en fonction d'objectifs dans des situations de travail » (*1998- GARF Groupement des animateurs et responsables de formation en entreprise*).

Dispositif de formation :

On définit généralement un dispositif comme la manière dont on agence et organise les divers éléments d'un ensemble. Le dispositif désigne en ce sens le cadre organisé dans lequel se déroule une action de formation. Toute action de formation se développant au sein d'un dispositif donné prend en compte une série de questionnements concernant :

- L'analyse de la demande de formation ;
- L'analyse du public à former ;
- L'analyse des objectifs de la formation ;
- L'analyse des contenus de formation ;
- L'analyse des méthodes de formation ;
- L'analyse des ressources à mobiliser ;
- L'analyse de l'évaluation de l'action de formation.

Un dispositif de formation se déroule dans le temps à partir du scénario conçu par les formateurs suite à l'analyse de la commande de formation et à la prise en compte des besoins de formation.

Evaluation :

« Une démarche d'observation et d'identification des effets de l'enseignement visant à guider les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'école » (*Cardinet 1986*).

« Processus par lequel on délimite, obtient et fournit des informations utiles permettant de juger des décisions possibles » (*Stufflebeam 1980*).

« Évaluer c'est mettre en relation de façon explicite ou implicite un référé (*ce qui est constaté ou appréhendé de façon immédiate, ce qui fait l'objet d'une investigation systématique ou d'une mesure*) avec un référent (*ce qui joue le rôle de normes, ce qui doit être, ce qui est le modèle, l'objectif poursuivi...*) » (*Lesne 1984*).

« Un processus d'évaluation de qualité est un ensemble défini, organisé et contrôlé d'activités appropriées à un contexte d'utilisation, par lesquelles des personnes mandatées pour le faire, portent à l'aide de procédures qu'elles maîtrisent et en s'appuyant sur des référentiels explicites, un jugement sur des caractéristiques individuelles afin de préparer des décisions de gestion en temps utiles » (*Aubret. Gilbert. Pigeyre 1993*).

Formation :

Filière de formation :

C'est la succession ordonnée et cohérente de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un métier. (*réf AFNOR*).

Dans le cadre de la formation professionnelle, les filières de formation sont qualifiantes et doivent permettre d'identifier des parcours de formation afin d'assurer une meilleure employabilité des stagiaires en formation.

Formation alternée :

Succession de périodes de formation organisées entre le lieu de formation (*centre de formation*) et le milieu du travail (*entreprise*).

Formation initiale :

C'est l'ensemble des connaissances, des savoirs (*à la fois théoriques et pratiques*), acquis dans le cadre de dispositifs de formation situés en principe avant l'entrée dans la vie active et professionnelle, avec un statut d'élève ou d'étudiant.

Formation continue :

Suite à la formation initiale, la formation continue se propose de développer en continu les connaissances et les savoirs, théoriques, pratiques, méthodologiques, articulés avec l'évolution des compétences personnelles et/ou professionnelles. On peut trouver parfois le terme de formation permanente

Formation professionnelle continue :

Formation ayant pour objet de permettre l'adaptation des travailleurs au changement des techniques et des conditions de travail, de favoriser leur promotion sociale par l'accès aux différents niveaux de la culture et de la qualification professionnelle, et leur contribution au développement culturel, économique et social (*réf AFNOR*).

Individualisation :

Individualisation de la formation « mode d'organisation de la formation visant à la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme » (*réf AFNOR*).

Niveau de formation :

Position hiérarchique d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature (*réf AFNOR*).

Objectif :

La définition et l'inventaire des objectifs constituent une étape importante de la conception et de la mise en œuvre des projets de formation.

On différencie généralement les notions de finalité, d'intentions, de buts, d'objectifs.

On parle d'objectif général pour désigner une intention générale des formateurs, décrivant en termes de capacités un des résultats escomptés d'une séquence de formation.

On parle d'objectif spécifique quand on démultiplie l'objectif général en objectifs plus opérationnels.

On parle d'**objectif terminal d'intégration (OTI)** pour exprimer une compétence qui va s'exercer dans une situation d'intégration, c'est à dire une situation complexe nécessitant l'intégration de savoirs, de savoir-faire et permettant la résolution des problèmes au sein d'une situation d'intégration proche de la réalité que rencontrera le stagiaire.

On parle d'**objectif institutionnel** quand on précise les capacités attendues et définies par les responsables des programmes, capacités évaluables par des jurys.

La définition des objectifs décrit en termes clairs un produit terminal qui doit être atteint suite à l'action de formation, ceci dit cette clarification ne dit rien quant aux moyens qui seront mis en œuvre par les stagiaires (*processus cognitifs*) pour atteindre les objectifs. La définition des objectifs permet au stagiaire de prendre conscience de ce qui est attendu en termes de performances terminales. Elle favorise la traduction du programme de formation en termes opérationnels, elle permet d'articuler les compétences, les capacités, et les connaissances, elle fournit des références et des critères pour l'évaluation, elle guide le choix des méthodes, des contenus.

Pré-acquis, pré-requis :

On appelle pré-acquis, les acquis qui sont maîtrisés à l'entrée en formation en relation avec l'expérience professionnelle et le parcours de formation du stagiaire. Prendre en compte les acquis de départ est un des objectifs de l'évaluation diagnostique en début de formation permettant de valider les savoirs, savoir-faire déjà là.

On appelle pré-requis les capacités et compétences que doit posséder un candidat ou un stagiaire à l'entrée de la formation qu'il désire poursuivre, ces pré-requis étant les conditions initiales de sa réussite ultérieure.

Référentiel du diplôme :

Est composé de deux éléments essentiels :

Le référentiel professionnel (ou référentiel d'activités) :

Il présente le secteur professionnel concerné par le diplôme (*aspects macro-économiques, éléments statistiques...*) et la description du métier (appellation du métier, objet et contenu généraux du métier, entreprises concernées, situation fonctionnelle et statut professionnel, autonomie et responsabilité des acteurs, évolution professionnelle possible...

La fiche descriptive d'activités (FDA) décrit l'ensemble des activités constitutives du métier.

Ces activités sont souvent libellées par une phrase courte comprenant un verbe d'action, un contexte professionnel.... *participer, mettre en œuvre, réaliser, concevoir...*

Le référentiel de certification

Qui comprend l'ensemble des unités qui constituent le diplôme en précisant pour chacune d'entre elles les objectifs visés, objectifs terminaux et objectifs intermédiaires ainsi que les modalités de certification des compétences correspondant à la fiche descriptive d'activités.

Le référentiel de compétences

Il définit les compétences qui sont nécessaires à l'exécution maîtrisée des activités constitutives du métier. La démarche consiste essentiellement à déduire les compétences nécessaires à partir du repérage des activités conduites.

Chaque métier peut être représenté par un système de compétences. Généralement, on exprime les compétences sous la forme d'une phrase courte comprenant un verbe, un complément et la ou les situations associées (*par exemple, conduire une réunion bilan, faire un diagnostic des athlètes...*).

Unité Capitalisable (UC) :

Unité constitutive d'un diplôme, définie par un objectif terminal d'intégration (OTI).

Annexe 4 : sigles

AC : Animation Culturelle

AFNOR : Association Française de Normalisation

AIPSH : Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap

BEES : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

BP JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

CS : Certificat de Spécialisation

CREPS : Centre de Ressources d'Expertise et de Performance Sportive

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DE JEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale

FDA : Fiche Descriptive d'Activités

OI : Objectif d'Intégration

OPCA : Organisme Paritaire Collecteur Agréé

OTI : Objectif Terminal d'Intégration

PAPD : Participation à l'Appel de Préparation à la Défense

PIF : Parcours Individualisé de Formation

QCM : Questionnaire à Choix Multiples

UC : Unité Capitalisable

UCC : Unité de Compétences Capitalisables

UCA : Unité Capitalisable d'Adaptation

VAE : Validation d'Acquis d'Expérience

VEP : Vérification des Exigences Préalables (pour entrer en formation)

VEP MSP : Vérification des exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique

Annexe 5 : exemple de convention de stage en alternance

LOGO de L'établissement public	Coordonnées de l'établissement	Convention de formation professionnelle en structure DEJEPS spécialité Perfectionnement Sportif Mention Escalade en milieu naturel
--------------------------------------	-----------------------------------	---

À RETOURNER AU CREPS AU PLUS TARD AVANT LE ...

ENTRE :

CREPS

Représenté par M.

ET :

Structure, club ou entreprise :

Adresse - téléphone - mail

Représenté(e) par :

ET :

Le tuteur :

ET :

Le stagiaire

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagement du stagiaire

M., Mme, Mlle (*), stagiaire en formation professionnelle a été retenu(e) pour suivre la formation en unité de compétences du Diplôme d'État Perfectionnement Sportif mention Escalade en milieu naturel organisée au CREPS duau

(*) rayer la mention inutile

Il s'engage

- à suivre la formation professionnelle prévue dans le cadre réglementaire du Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
La durée totale de sa formation, dispensée par l'organisme de formation, est de :
... heures.
La durée totale de sa formation dispensée en structure professionnelle selon le planning joint au contrat de formation, est de : heures.
- à respecter le règlement intérieur et les horaires de la structure d'accueil, conformément à la législation du travail et au statut de stagiaire de la formation professionnelle.
- à participer activement à la formation qui lui est dispensée et à effectuer les travaux demandés
- à signer quotidiennement les formulaires de présence en structure professionnelle (annexe)
- à se déclarer en tant qu'éducateur sportif stagiaire à la direction départementale du lieu de formation en structure, avant la mise en situation pédagogique.
- à mettre à jour 2 fois par mois le livret de formation à distance

ARTICLE 2 : engagement du CREPS

La formation DEJEPS Perfectionnement Sportif Mention Escalade en milieux naturels se déroulera suivant le calendrier joint au contrat de formation, qui distingue des périodes encadrées par l'organisme de formation et des périodes potentielles dans la structure de formation professionnelle sous la responsabilité pédagogique d'un tuteur proposé par le stagiaire et validé par l'organisme de formation.

Le CREPS s'engage :

- à tout mettre en œuvre pour suivre le stagiaire dans le cadre de l'alternance
- à organiser une visite en structure à l'occasion d'une situation professionnelle de face à face pédagogique de l'étape 2 ou 3 telles que définies dans le livret référentiel du DEJEPS mention escalade en milieux naturels.

ARTICLE 3 : Engagements de la structure d'accueil

La structure :

- Établissement APS

Déclaré à la DDCS de

Sous le numéro :

(Fournir une copie du récépissé de déclaration)

- Collectivité territoriale et/ou Établissement public :

- Association, comité sportif d'une fédération :

N° d'agrément sport :

S'engage :

- à permettre à M., Mme, Mlle (*) éducateur sportif stagiaire :
 - de participer au fonctionnement général et au déroulement des activités de la structure en rapport avec sa formation
 - de participer à des situations professionnelles de renforcement et d'approfondissement pédagogiques et techniques dans le respect de l'arrêté du DEJEPS mention escalade en milieux naturels et / ou des situations visant à l'acquisition de compétences dans les domaines de la conception de la coordination des activités, et ceci en fonction des acquis de M., Mme, Mlle
 - d'effectuer tout travail ou recherche en relation avec le diplôme préparé
- à mettre M., Mme, Mlle (*) sous la responsabilité de :
- Monsieur ou Madame tuteur tutrice pendant les séquences de présence du stagiaire dans la structure professionnelle

ARTICLE 4 : Engagements du tuteur

Le tuteur, désigné par le responsable de la structure professionnelle en accord avec l'organisme de formation est :

Monsieur Madame :

- Titulaire du diplôme : (joindre justificatif)

- Agit au sein de la structure en temps que :

- Travailleur indépendant

- Employé temps partiel ou plein temps

- S'engage concernant le stagiaire

- à signaler au Service formation :
 - Immédiatement toute absence ;
 - Les accidents de travail dans les 24 heures selon un imprimé spécial demandé au CREPS ;
 - Tout manquement au règlement intérieur ;
 - Tout problème pouvant entraver le déroulement de la mise en situation professionnelle.
- à renvoyer au CREPS, service de formation les fiches mensuelles d'émargement ;
- **(*) rayer la mention inutile**
- à mettre en relation les contenus de formation en centre et les situations professionnelles concrètes proposées au stagiaire ;

- à aider le stagiaire à s'insérer dans l'activité professionnelle ;
- à le mettre en situation d'accueillir et d'informer le public ;
- à l'associer puis le responsabiliser à la gestion du matériel ;
- à l'associer puis le responsabiliser progressivement à la conduite de groupe à travers les 3 étapes d'alternance ;

- à valider la préparation des activités d'enseignement de l'escalade du stagiaire organisées et conduites en autonomie par celui-ci (dans les limites prérogatives des étapes 2 et 3 de l'alternance en face à face pédagogiques) ;
- à conduire des temps de bilan pour chaque sortie ;
- à rendre compte de l'activité du stagiaire et l'évaluer au moyen d'un livret normalisé de formation tutorée remis en fin de stage à l'organisme de formation ;
- à signaler à l'organisme de formation les difficultés éventuelles rencontrées par le stagiaire ;
- à émettre opportunément en fin de formation tout avis utile à l'acquisition des compétences dans l'ensemble du dispositif de formation ;
- à faciliter l'insertion du stagiaire au sein de la structure et de l'équipe ;
- à veiller au respect du programme établi et à la qualité de son exécution ;
- à participer aux éventuels regroupements, aux réunions téléphoniques, organisés par le CREPS ;
- à échanger des informations via la plateforme informatique dédiée à la formation du DE escalade en milieux naturels ;
- à apporter au stagiaire tous les conseils utiles à l'amélioration de son savoir-faire et de son comportement, le préparer à ses futures fonctions et l'aider à assurer ses interventions dans la structure et dans le respect des règles déontologiques de la profession ;

ARTICLE 5 :

Pour les mises en situations pédagogiques le stagiaire doit impérativement être couvert nominativement en responsabilité civile professionnelle par lui-même ou par la structure d'accueil s'il est en situation de stagiaire non rémunéré ou en situation d'employé ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

ARTICLE 6 :

La formation en structure professionnelle est un temps de formation pendant lequel M., Mme, Mlle, a la qualité d'éducateur sportif stagiaire.

Conformément aux contenus et aux modalités d'obtention du DEJEPS,

M., Mme, Mlle peut enseigner contre rémunération dans le cadre de sa formation en structure, mais sous la **responsabilité pédagogique** de son tuteur et conformément aux règles d'organisation de la structure

Ces situations de formation « tutorées » dans le cadre du face à face pédagogique ne sont accessibles qu'après la vérification des exigences préalables avant la mise en situation pédagogique.

- Pour l'étape 1 : le tuteur est intégralement responsable du stagiaire et doit être présent physiquement auprès du stagiaire,
- Pour l'étape 2 : le tuteur valide les choix préalables du stagiaire et effectue un bilan de chaque sortie encadrée,
- Pour l'étape 3 : pour les séances en « tutorat rapproché », le tuteur est présent physiquement auprès du stagiaire et intégralement responsable.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence pour maladie ou d'accident pendant les heures de formation en structure, **le stagiaire doit en aviser immédiatement par écrit** le secrétariat de formation

<p>Le directeur de la structure d'accueil</p> <p>M.</p>	<p>Le Directeur du CREPS</p> <p>M.</p>	<p>Le Tuteur</p> <p>M.</p>	<p>Le stagiaire de la formation DEJEPS Perfectionnement Sportif « escalade en milieux naturels »</p> <p>M.</p>
<p>Fait à.....</p> <p>le :.....</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Fait à.....</p> <p>le :.....</p> <p>Signature et cachet</p>	<p>Fait à.....</p> <p>le :.....</p> <p>Signature</p>	<p>Fait à.....</p> <p>le :.....</p> <p>Signature</p>

CREPS

**DE JEPS spécialité perfectionnement sportif
Mention « escalade en milieux naturels »**

ENGAGEMENT DU TUTEUR

Je soussigné(e) :

Nom :.....Prénom :.....

Adresse :.....

Téléphone :.....

Mail :

Titulaire du diplôme de :.....

Délivré le :.....

par :.....

Déclaré éducateur sportif sous le numéro :.....

A la DDCS de :.....

Déclaration d'éducateur sportif valable jusqu'au :.....

(joindre une photocopie de la carte professionnelle d'éducateur sportif, recto-verso)

Présence dans la structure : Permanente Temporaire

Accepte d'assumer les fonctions de tuteur dans le cadre de la formation conduisant au DEJEPS spécialité Perfectionnement Sportif mention **escalade en milieux naturels**.

S'engage au respect des dates d'intervention, des plages et des volumes horaires inscrits dans la convention.

Au cours de la période allant duAu

Au sein de la structure d'enseignement :

.....

Auprès du stagiaire :

Nom :.....Prénom :.....

Adresse :.....

Fait à , le.....

Signature du tuteur

Annexe 6 : Dossier Liste de voies

Précisions concernant la liste de voies permettant de justifier l'expérience de pratiquant de l'escalade en autonomie et en responsabilité

Les voies présentées doivent répondre impérativement aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 31 janvier 2012 portant création de la mention « escalade en milieux naturels » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif ».

a/ Hauteur minimum:

- 200 mètres pour les 8 voies équipées.
- 200 mètres pour les 8 voies de terrain d'aventure.
- 400 mètres pour la grande voie.

Il s'agit du dénivelé de la voie et non de la longueur de l'escalade. Sont donc exclues les voies en traversées dont le dénivelé est inférieur à celui demandé.

Chacune des voies présentées doit satisfaire au dénivelé exigé ; une voie plus longue ne compense pas une voie dont le dénivelé est inférieur aux exigences.

b/ Difficulté minimum:

- En site équipé : des voies de niveau TD+ pour les femmes et ED- pour les hommes.
- En terrain d'aventure : TD pour les femmes et TD+ pour les hommes.
- Une grande voie de 400 mètres de niveau TD pour les femmes et les hommes.

c/ Équipement :

La notion de terrain d'aventure étant souvent subjective dans les topos actuels, il convient de préciser que c'est au candidat de justifier de la qualité des voies qu'il présente.

Certaines voies dont l'équipement récent mais éloigné justifient la pose facultative (non obligatoire) de points amovibles ne répondent pas aux exigences préalables à l'entrée en formation. Sont considérés comme voies de terrain d'aventure les voies dont le parcours nécessite impérativement la pose de points amovibles (coinceurs, coinceurs mécaniques, pitons...).

d/ Nombre de voies :

- La liste présentée constitue le minimum requis, il ne sera accepté aucun manquement au nombre de voies. Le jury saura apprécier une liste complémentaire au moment de l'entretien pour témoigner d'une réelle expérience de l'activité ou pallier l'ambiguïté d'une voie présente dans la liste.
- Chacune des voies présentées doivent être individualisées. La voie de 400 mètres doit donc être différente des voies de 200 mètres.

e/ Autonomie et responsabilité dans la réalisation des voies :

Le candidat doit avoir réalisé chaque voie en réversible.

Les voies réalisées en cordée triple doivent être minoritaires dans la liste et doivent respecter le principe de répartition équilibrée du rôle de premier de cordée dans l'ascension.